

Dessignons

un avenir

qui a du sens



**VI – Résumé non Technique
du SCoT**

**Version Approuvée
Mars 2015**

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. Préambule.....	4		
2. Contexte règlementaire et portée juridique du SCoT	6		
2.1. Les articles fondateurs du code de l'urbanisme.....	6		
2.1.a. Article L.110 du Code de l'Urbanisme.....	6		
2.1.b. Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	6		
2.2. La pyramide des normes : notion de subsidiarité et de compatibilité.....	7		
2.2.a. Article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme	7		
2.2.b. Article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme	7		
2.2.c. Article L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme	8		
2.3. Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur	8		
3. Diagnostic territorial et enjeux	10		
3.1. Grands axes du diagnostic.....	10		
<i>La structuration du territoire.....</i>	<i>10</i>		
<i>Des dynamiques socio-économiques différenciées.....</i>	<i>10</i>		
<i>Habiter le territoire</i>	<i>10</i>		
<i>Travailler sur le territoire</i>	<i>10</i>		
<i>Se déplacer sur le territoire.....</i>	<i>11</i>		
3.2. Principaux enjeux issus du Diagnostic.....	11		
<i>La vallée de l'Ariège, un territoire accueillant... et qui doit le rester.</i>	<i>11</i>		
<i>La qualité de l'environnement et de nos paysages... des atouts non délocalisables.</i>	<i>11</i>		
<i>A plusieurs... être plus forts.....</i>	<i>12</i>		
<i>Se déplacer mieux pour une plus grande solidarité territoriale.....</i>	<i>12</i>		
4. Exposé des choix retenus pour élaborer le PADD.....	13		
4.1. Ecarter un projet au « fil de l'eau »	13		
4.2. Un projet de territoire structuré autour de la préservation des milieux agri-naturels de la vallée de l'Ariège	16		
4.2.a Les différents scénarii proposés à l'échelle du SCoT	16		
		4.2.b Le parti d'aménagement retenu	19
		4.2.c Les terres agricoles, un pilier du territoire à préserver	20
		4.2.d Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire	20
		4.3 Une armature territoriale prenant en compte les spécificités du territoire	22
		4.4 Un accueil démographique calibré répondant aux capacités d'accueil résidentiel différenciées.....	23
		4.5 Un développement de l'attractivité économique	25
		4.6 Une articulation du territoire favorisant un fonctionnement en réseau	26
5. Exposé des choix retenus pour élaborer le DOO.....	27		
5.1 S'appuyer sur les murs porteurs du territoire pour préserver les secteurs agri-naturels.....	27		
5.2 Un accueil démographique associé à une armature territoriale équilibrée	28		
5.3 Un projet de développement économique renforçant les polarités.....	30		
5.4 Favoriser la mise en réseau du territoire	31		
6. Objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	32		
7. Evaluation environnementale.....	33		
7.1. Incidence du projet :.....	33		
7.2. Biodiversité, Milieux naturels et agricoles	33		
7.2.a. Enjeux identifiés et traduction dans le PADD.....	33		
7.2.b. Incidences	34		
7.2.c. Mesures.....	34		
7.3. Paysage	35		
7.3.a. Enjeux identifiés et traduction dans le PADD.....	35		
7.3.b. Incidences	35		
7.3.c. Mesures.....	35		
7.4. Ressources en eau	36		

7.4.a.	<i>Enjeux identifiés et traduction dans le PADD.....</i>	36
7.4.b.	<i>Incidences</i>	36
7.4.c.	<i>Mesures</i>	36
7.5.	Energie	37
7.5.a.	<i>Enjeux identifiés et traduction dans le PADD.....</i>	37
7.5.b.	<i>Incidences</i>	37
7.5.c.	<i>Mesures</i>	37
7.6.	Risques, nuisances et pollutions.....	38
7.6.a.	<i>Enjeux identifiés et traduction dans le PADD.....</i>	38
7.6.b.	<i>Incidences</i>	39
7.6.c.	<i>Mesures</i>	39
7.7.	Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.....	40
7.8.	Analyse des incidences sur la Trame Verte et Bleue	41
8.	Suivi du SCoT.....	43
8.1.	L'organe de suivi	43
8.1.a.	<i>L'article L 122-4 du code de l'urbanisme</i>	43
8.2.	L'analyse des résultats.....	43
8.2.a.	<i>L'article L 122-13 du code de l'urbanisme</i>	43
8.3.	Indicateurs définis pour le suivi du SCoT.....	43

1. PRÉAMBULE

La loi SRU (2000) renforcée par la loi Grenelle (2010) a mis à disposition des collectivités territoriales des outils de planification rénovés, les SCoT, dont l'objectif premier est : « *de faire en sorte que les élus définissent en commun la manière dont les aires urbaines doivent évoluer ... et ainsi répondre à un impérieux besoin d'articulation entre les différentes démarches de planification dans un contexte où le renouvellement de la ville et des villages prend progressivement la pas sur l'extension périphérique connue cette dernière décennie* ».

Avec l'engagement dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, les élus de la Vallée de l'Ariège ont souhaité relever les nouveaux défis liés aux évolutions de la société et donne une nouvelle impulsion pour un territoire renforcé plus solidaire en fixant des objectifs ambitieux et adaptés aux réalités du territoire pour les 20 prochaines années (2032) et ce, dans un contexte de recomposition des territoires et de rénovation de l'action publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en constitue le socle en tant qu'outil de politique publique stratégique d'un devenir souhaitable et non subi, qui s'intéresse aux évolutions démographiques attendues, aux besoins en logements générés par cette croissance, aux parcours résidentiels, aux mobilités, à l'emploi, aux continuités écologiques et au cadre paysager etc.

Cette démarche qui vise à tracer une voie collective servant de référence et garantissant la solidité de la cohérence des objectifs est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, administrations de l'Etat, associations, habitants, acteurs privés ... Ce PADD vise ainsi à prendre en compte à la fois les aspirations des nouveaux modes de vie et d'habiter modernisés qui contribuent à la production et à l'aménagement de l'espace, les capacités d'intervention et les projets des collectivités et des différents acteurs tout en préfigurant la transition énergétique augurée dans le cadre de l'adoption de la loi ALUR (2014).

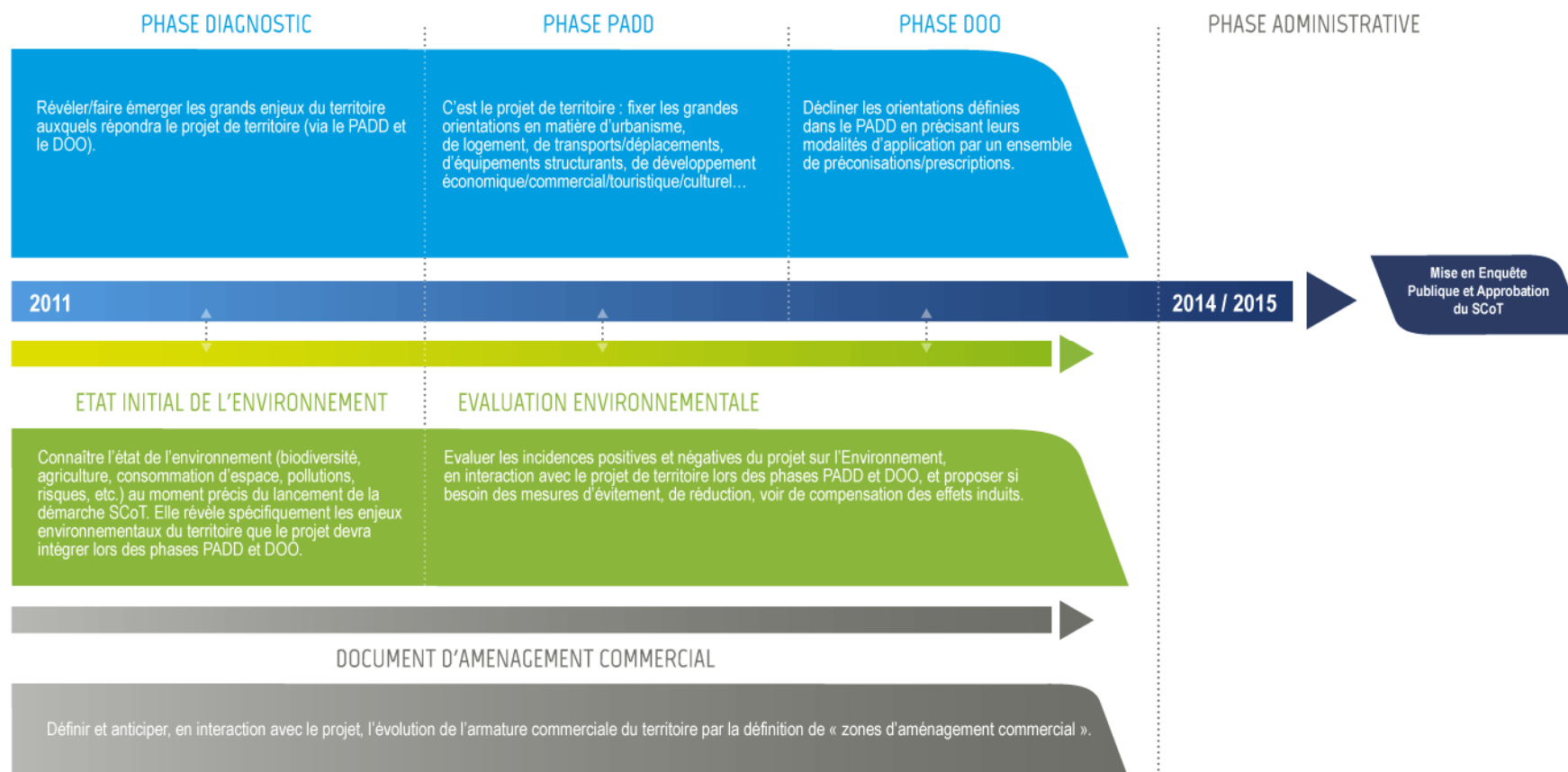
Ce projet est l'expression d'une stratégie à long terme. Il établit le lien entre la volonté des élus sous couvert du respect du cadre législatif national alloué en matière d'urbanisme, la planification spatiale et la programmation opérationnelle.

Les axes directeurs de ce SCoT sont ainsi :

- se donner les moyens d'accueillir 20 500 nouveaux habitants sans opposer urbain et rural mais sans perdre la capacité des dynamiques endogènes du territoire face à la métropolisation de l'espace toulousain, où les villes moyennes de premier rang vont devoir se renforcer.
- une croissance à décliner au travers de 5 000 à 8 500 emplois à créer (250 à 400 par an) pour ne pas fragiliser l'équilibre emploi/habitant actuel, produire 12 500 nouveaux logements (625 par an) en réhabilitant les tissus urbains et villageois en déshérence, en comblant les dents creuses et en redensifiant les tissus pavillonnaires existants, enfin en étendant de manière plus compacte et qualitative.
- promouvoir l'identité environnementale et paysagère de l'Ariège comme atout d'excellence et fer de lance de développement, en ménageant la biodiversité ordinaire et remarquable qui ne doit plus être considérée comme une simple variable d'ajustement.
- mieux maîtriser l'étalement urbain et lisser les concurrences infra-territoriales entre les territoires de plaine, du piémont et de montagne, entre l'urbain et le rural, endiguer le desserrement urbain et le siphonage des dynamiques démographiques et économiques des pôles structurants par les communes périphériques.

Il s'agit d'envisager d'autres modèles de développement à la croisée entre l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants et un rayonnement départemental et régional à préparer. Cela implique des changements profonds dans les méthodes et pratiques au profit de l'avenir de la Vallée de l'Ariège et de celui des générations futures.

Un SCoT s'élabore en trois grandes étapes



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PORTÉE JURIDIQUE DU SCoT

2.1. LES ARTICLES FONDATEURS DU CODE DE L'URBANISME

2.1.a. Article L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

2.1.b. Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

2.2. LA PYRAMIDE DES NORMES : NOTION DE SUBSIDIARITÉ ET DE COMPATIBILITÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clef dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de rendre cohérent entre eux les documents généralistes et détaillés que sont les documents d'Urbanisme (PLU et cartes communales) et les documents sectoriels et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial (SDC).

A ce jour, concernant le périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- 61 communes sur 98, sont dotées d'un document opposable au 1^{er} janvier 2014 (POS, PLU ou carte communale) dont 22 Plans d'Occupations des Sols caducs au 31 décembre 2015 sauf procédure de mise en révision pour transformation en PLU mise en délibérer par les communes concernées (disposition de la Loi ALUR) ;
- aucun PDU n'a été réalisé à ce jour hormis une étude concernant l'émergence d'un système de déplacements collectifs optimisé au travers du projet du Sillon RN20 sur la Vallée de l'Ariège porté par le Conseil général de l'Ariège en 2005 mais non réalisé à ce jour ;
- un PLH de la Communauté de communes du Pays de Pamiers 2009-2014 a été approuvé en 2007 mais aujourd'hui, en cours d'évaluation pour mise en révision prochaine ;
- aucun SDC local n'a été élaboré à l'échelle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

2.2.a. Article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.

2.2.b. Article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définies par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1^o et 3^o du même article L.566-7.

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans avec les éléments mentionnés au premier alinéa du présent article.

Dans ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L.122-1-12 du présent code, les schémas de cohérence territoriale n'ont pas à être compatibles avec les orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations définies par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

2.2.c. Article L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies en décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code de Commerce et l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'image animée.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans ».

Rappelons dès lors, les principes de compatibilité et de subsidiarité entre les documents d'urbanisme :

- les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas remettre en cause son économie générale, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation de ses objectifs ;
- par ailleurs, ces documents ne doivent pas être en contradiction avec les orientations écrites ou représentées graphiquement, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses pièces graphiques ;
- nonobstant, de son côté, le SCoT respecte le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il définit de grandes orientations tout en laissant une marge de manœuvre aux communes dans la retranscription des orientations du SCoT pour l'élaboration de leur PLU. Le SCoT n'a pas vocation à devenir un « Super PLU » intercommunal. Il est garant des évolutions d'un territoire.

Il ne fixe pas d'orientations à la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations et ne se substitue donc nullement aux PLU/ PLUi et Carte Communale. A cet effet, son expression graphique est schématique et ne se veut pas précise. Il n'établira

pas de carte précise de destination des sols comme dans le cadre d'un zonage de PLU. Il peut en revanche identifier des éléments et des sites à protéger, les grands équipements à réaliser, etc.

En revanche, se fixer des objectifs partagés suppose que chacun, au niveau local, puisse concourir à leur mise en œuvre, ou à minima, ne pas les contrarier.

Mémento relatif à la hiérarchie des normes

L'OBLIGATION DE CONFORMITÉ

L'obligation de conformité est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

L'OBLIGATION DE COMPATIBILITE

L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure.

Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre.

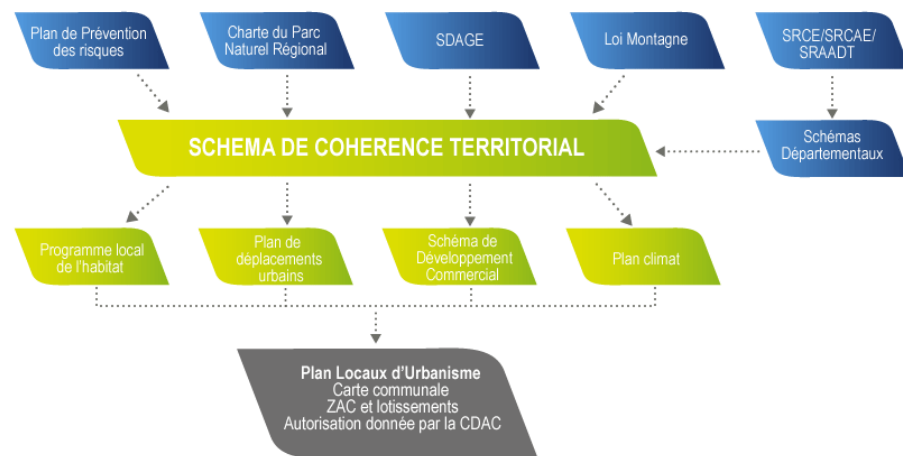
L'OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE

La prise en considération est une exigence de prise en compte, c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure.

2.3. PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHÉMAS D'ORDRE SUPÉRIEUR

Le SCoT est un document de planification territoriale stratégique. Il doit mettre en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport, de commerce, de développement économique et d'environnement. Il s'inscrit dans une hiérarchie de normes, documents,

plans et programmes. À ce titre, il doit expliquer son articulation avec les documents de rangs supérieur et inférieur.



Le SCoT de la Vallée de l'Ariège est cohérent avec un ensemble des Schémas Régionaux dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi Pyrénées, tant dans le respect des orientations qu'il décline sur le territoire que par la définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés (cf. Note méthodologique de déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT). Il est également compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et plus particulièrement quatre des six orientations fondamentales qu'il affiche :

- réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques ;
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Concernant les autres plans et schémas, le SCoT tient compte des documents suivants :

- la Loi Montagne,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- le Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA),
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et cartes de bruit de la RN20 entre Pamiers et Saint-Paul-de-Jarrat et Plan de Prévention du Bruit (PEB) de l'aérodrome de Pamiers-Les-Pujols,
- la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
- les Chartes de Pays de Foix-Haute-Ariège et des Portes d'Ariège-Pyrénées,
- les SCoT limitrophes que sont les SCoT du Pays Sud Toulousain et du Pays Lauragais (et notamment au niveau de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle InterSCoT)
- les documents de planification en lien avec la gestion forestière.

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

3.1 GRANDS AXES DU DIAGNOSTIC

La structuration du territoire.

La géographie du SCoT de la Vallée de l'Ariège est particulièrement structurée, de la plaine au Nord, à la montagne au Sud. Elle est aussi particulièrement structurante tant elle conditionne l'identité des paysages et la dynamique urbaine et villageoise. Aussi dans cette partie, s'attacherons-nous :

- à la définition des différentes entités paysagères ;
- à une approche morphologique et dynamique du tissu urbain.

La structuration du territoire apparaît dès lors comme un facteur d'une très grande richesse, mais aussi d'une grande fragilité qui nécessite une évolution dans les manières d'aménager et d'habiter.

Des dynamiques socio-économiques différenciées.

Si le territoire de la Vallée de l'Ariège est contrasté à l'extrême dans son expression géographique et paysagère, il l'est tout autant dans l'analyse de sa population. Si les dynamiques démographiques sont particulièrement soutenues au Nord du territoire, elles marquent le pas dans sa partie Sud. Le SCoT devra aider à éviter un risque de découplage entre une partie du territoire, globalement jeune et active, et une autre où la dynamique démographique est faible, la population plus âgée et le taux d'activité moindre.

Ces dynamiques fortement différenciées seront par ailleurs importantes à prendre en compte dans le projet global afin de s'assurer du bon équilibre entre les caractéristiques démographiques et la programmation d'équipements et services spécifiques.

Habiter le territoire

A l'échelle du SCoT, la dynamique constructive et les équipements et services qui lui sont associés, montre on ne peut plus clairement la structure linéaire Nord / Sud du développement selon un axe Saverdun – Mazères / Pamiers / Varilhes / Foix / Tarascon. C'est l'expression stricte de la « vallée urbaine » qui connaît dès que le relief est moins contraignant, une certaine tendance à l'étalement urbain : c'est notamment le cas à l'est de l'agglomération appaméenne, ou encore à l'ouest de Foix dans la vallée de la Barguillère.

C'est assez logiquement que les services et équipements structurants se localisent le long de cet axe. Pour autant, à une échelle infra-SCoT, la dichotomie entre le Nord et le Sud réapparaît avec force avec notamment Pamiers qui se distingue.

Cette distribution globalement linéaire repose avec insistance la question :

- de l'accessibilité aux équipements et services structurants ;
- de la maîtrise de l'étalement urbain en fond de vallée ;
- de l'émergence et / ou le confortement de pôles urbains structurants.

Travailler sur le territoire

A l'échelle du département, il est important de souligner le rôle du territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège qui avec environ 30 500 emplois regroupe 55% des actifs de l'Ariège.

En conséquence, la structure économique du SCoT est à envisager à une triple échelle :

- *celle régionale*, qui met l'accent sur la proximité de l'agglomération toulousaine. Elle permet notamment de comprendre l'importance de filières comme l'électronique très liées au pôle aéronautique toulousain. En terme de prospective, la Vallée de l'Ariège de par son environnement foncier, ses facilités d'accès, et son environnement de services, apparaît également comme un territoire attractif pour des créations d'entreprises, ou encore pour accueillir des entreprises situées dans un contexte de métropole et qui souhaiteraient se desserrer.

A noter que, contrairement à une idée reçue, la proximité du pôle toulousain ne fait pas du SCoT de la Vallée de l'Ariège un territoire périurbain, loin de là : seulement 10 % d'actifs résidant sur le territoire du SCoT, travaillent en dehors du département. En valeur absolue, ils sont quasiment aussi nombreux à faire le chemin inverse, soit environ un peu plus de 3000 actifs dans un sens comme dans l'autre.

- à l'échelle du SCoT si la dynamique économique est, à l'instar des autres thématiques analysées, fortement contrastée, la question est d'une part de permettre aux entreprises installées de pouvoir se maintenir et se développer, et d'autre part d'offrir un environnement attractif pour en accueillir de nouvelles. On ne peut pas parler de déséquilibre territorial, mais plutôt de situations contrastées exprimant la diversité géographique du territoire et de son potentiel.
- à l'échelle des pôles d'emplois, l'objectif sera bien de tendre vers un nouvel équilibre entre les centres villes et leurs périphéries. Chaque fois que cela est possible, la mixité sera à rechercher.

Se déplacer sur le territoire.

C'est une des thématiques qui apparaît comme étant une des mieux partagées tant son importance est grande pour rapprocher dans le temps ce qui est éloigné dans l'espace. La question de la mutualisation d'équipements et de services, qu'ils soient de niveaux structurants ou intermédiaires, sera un des axes majeurs du projet de SCoT de la Vallée de l'Ariège. Cette réflexion ne pourra être efficace qu'en proposant un système de déplacements lui-même performant :

- en développant un système cadencé au cœur de la vallée urbaine entre Foix et Pamiers,
- en développant des pôles multimodaux de rabattement entre les villages et la vallée urbaine (Saverdun, Pamiers, Varilhès, Foix, Tarascon-sur-Ariège),
- en améliorant les liaisons hors SCoT selon un axe Nord / Sud (vers Toulouse et vers l'Espagne) et selon un axe Est / Ouest (vers l'A61 depuis Pamiers et Verniolle, et vers l'A64 vers Saint-Girons depuis Foix).

3.2 PRINCIPAUX ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

La vallée de l'Ariège, un territoire accueillant... et qui doit le rester.

La Vallée de l'Ariège est un territoire qui comporte de nombreux atouts. Le dynamisme démographique est un des plus révélateurs : il est le signe d'un territoire qui est de plus en plus attractif. Aujourd'hui on compte environ 80 000 habitants sur le territoire du SCoT, soit 15 000 habitants de plus en 12 ans. Pour un territoire qualifié de rural, c'est une croissance particulièrement soutenue. A l'échelle du département, le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège est également celui où se trouve la majorité des emplois et c'est celui qui en capte 80% des nouveaux. C'est la partie du Nord du territoire qui bénéficie très largement de ce dynamisme alors que la partie Sud est plus dans une logique de « résistance » afin, à minima, de maintenir le tissu économique en place. Aussi, du Nord au Sud, le SCoT veillera à favoriser les spécificités des territoires afin qu'aucun ne soit marginalisé. Il veillera également à ce que la dynamique constructive ne se traduise pas par un linéaire urbanisé en fond de vallée et par une consommation excessive de foncier. Aujourd'hui, un logement consomme en moyenne 1 400 m²... Demain si nous voulons continuer à être attractif pour les nouveaux habitants comme pour les entreprises, de nouvelles manières d'habiter et d'aménager seront nécessaires pour valoriser un environnement d'exception.

La qualité de l'environnement et de nos paysages... des atouts non délocalisables.

A une heure du cœur de la métropole toulousaine, le SCoT de la Vallée de l'Ariège offre une exceptionnelle diversité paysagère : de la basse vallée entre plaine et collines du Piémont où s'adosse Pamiers à la montagne autour de Tarascon-sur-Ariège en passant par le massif du Plantaurel et ses cluses qui ouvrent sur le bassin de Foix... le territoire du SCoT c'est du nord au sud, pas moins de 10 entités paysagères qui se succèdent sur un linéaire d'à peine 60 km.

Cette diversité et cette qualité, le territoire du SCoT souhaite en faire une véritable carte de visite. Montrer que l'on peut vivre et entreprendre dans un environnement rare. C'est un argument majeur pour de nombreux entrepreneurs pour qui la qualité environnementale doit se conjuguer avec la dynamique entrepreneuriale. Les paysages de l'Ariège n'appartiennent qu'à elle, ils ne sont pas délocalisables ! Le territoire du SCoT, offre beaucoup plus que du foncier attractif... C'est toute une histoire et tout un patrimoine que le SCoT se doit de valoriser. Engagements pour réduire la consommation foncière, recommandations pour un urbanisme « recentré », préconisations pour un habitat qui fait sens avec le lieu, identification de « corridors écologiques » à préserver... Le SCoT est un outil que l'on mobilisera au service de la qualité du territoire.

A plusieurs... être plus forts.

On vient de le voir, le territoire de la vallée de l'Ariège est riche d'atouts... Le SCoT participera à leur valorisation, mais il doit faire beaucoup plus en affirmant le territoire de la vallée comme un territoire de solidarité. C'est essentiel à l'échelle du SCoT : les dynamiques sont suffisamment contrastées pour qu'un projet de territoire partagé puisse se mettre en œuvre, un projet où chacun se reconnaîtra là où il est. C'est également essentiel par rapport aux territoires voisins de la vallée, notamment la métropole toulousaine. Au regard des équipements et des services d'ordres supérieurs, le risque serait d'être trop dépendant... Ce qui n'est pas envisageable quand on ne « pèse » que 20 000 habitants, le devient à 80 000... En s'appuyant sur cinq Communautés de communes, on peut commencer à voir plus grand et imaginer une mutualisation intelligente des moyens et de l'espace. D'une certaine manière, c'est ce qui a été fait avec le Centre Hospitalier Départemental du Val d'Ariège à Saint Jean de Verges.

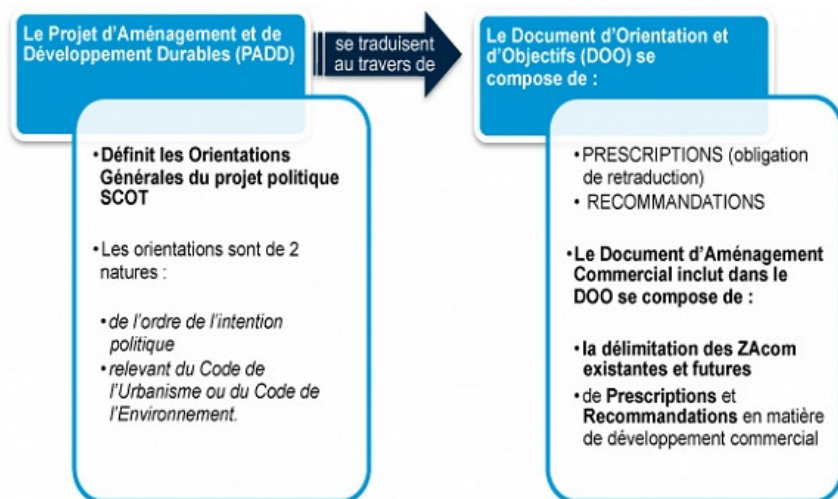
Se déplacer mieux pour une plus grande solidarité territoriale.

Cette grande ambition pour le SCoT ne peut être envisagée qu'avec une modernisation du système de transport, et plus particulièrement des transports collectifs. Là encore le territoire de vallée a beaucoup d'atouts en

rassemblant autour d'un même axe la grande majorité des habitants, des équipements, des services et des emplois... C'est une structure propice à une desserte efficace. Et beaucoup est déjà là : la RN20, la voie ferrée, de nombreuses gares. Mais ce n'est pas suffisant : la RN20 doit être aménagée au-delà de Tarascon-sur-Ariège pour tirer partie d'une situation frontalière avec l'Andorre et l'Espagne. Le service ferré doit être singulièrement amélioré. Et puis, il faut que de part et d'autre de la vallée, les habitants du territoire puissent rejoindre facilement des pôles relais où ils seront pris en charge.

On le voit, sur la vallée de l'Ariège, l'offre de transport est une question essentielle car elle en recoupe beaucoup d'autres : le développement des entreprises, l'émergence d'un territoire cultivant ses complémentarités et sachant mutualiser services et équipements structurants, la solidarité pour que tout un chacun puisse y avoir accès.

4. EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD



4.1 ECARTER UN PROJET AU « FIL DE L'EAU »

Le Diagnostic territorial SCoT a mise en évidence les atouts et faiblesses du territoire du SCoT. Parmi les principales faiblesses, étaient mises en exergue :

Sur le volet Environnemental et des Paysages :

- un patrimoine naturel remarquable mais souffrant d'une connaissance lacunaire ou peu appréhendée comme facteur d'attractivité au sein des projets d'aménagement et de développement territorial ;
- des milieux fragiles et menacés en raison des pressions anthropiques et d'une connaissance de la « biodiversité » insuffisante notamment en secteur de plaine ;

- une dispersion du bâti (mitage), un étalement banalisé des villes et villages ou encore la progression de zones d'activités qui menacent la qualité paysagère du territoire et notamment celles des entrées de ville ;
- une faible valorisation des énergies renouvelables hormis l'hydroélectricité et malgré une ressource locale disponible en abondance (pour illustration, le bois) ;
- une croissance exponentielle des besoins énergétiques face à une augmentation de la précarité énergétique des ménages.

Sur le volet Démographie / Habitat :

- un développement de la démographie fortement orientée vers les communes de première couronne des pôles urbains structurants vers les communes rurales du territoire et dépendant de la présence des grands axes de communication et des services offerts par ces pôles, entraînant un phénomène de siphonage des dynamiques urbaines et une perte de vitesse des cœurs urbains au détriment des périphéries rurales d'ortoirs ;
- une progression de la construction inégalement répartie sur la Vallée de l'Ariège. De plus en plus de difficultés d'accès à la propriété et un parcours résidentiel par commune mal appréhendée pour maintenir la dynamique des services municipaux (écoles, commerces etc.) ;
- des disparités importantes entre les communes, tant en termes d'attractivité que de mixité sociale et des formes urbaines (densité urbaine et villageoise faible) synonymes de concurrences territoriales entre communes et montée des individualismes territoriaux générateurs de conflits plaine/montagne.
- une prédominance de l'habitat individuel, induisant un étalement urbain croissant.

Sur le volet de la Consommation Foncière :

- un processus d'étalement urbain qui se poursuit et une organisation territoriale qui se délite – favorisant le développement des déplacements individuels motorisés ;

- une surconsommation de foncier à des fins urbaines et l'absence de protection de l'activité agricole et des espaces naturels et des paysages faisant la richesse de l'identité ariégeoise ;
- un phénomène d'engorgement urbain fortement prononcé depuis l'axe de découverte du territoire A66 / RN20 / E9 n'offrant pas une image attractive du territoire.

Sur le volet du Développement Economique / Emploi :

- une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations ;
- un territoire dont l'économie est peu lisible à l'échelle régionale ou nationale du fait du manque de synergies et de complémentarités des espaces infra-territoriaux ;
- une offre économique peu structurée (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima et sans véritable stratégie foncière d'acquisition adossée) ;
- une culture du zoning encore très prégnante : la stratégie économique des territoires peut s'apparenter bien souvent à une juxtaposition d'opportunités foncières sans réel positionnement ;

Sur le volet des Equipements et Desserte Numérique :

- une accessibilité des équipements majeurs parfois difficiles depuis les communes rurales à l'image du pôle hospitalier départemental du CHIVA ;
- une couverture numérique inégale sur le territoire.

Sur le volet des Déplacements et des Transports :

- une accessibilité au réseau routier et autoroutier non aboutie (itinéraire E9 de Toulouse à Barcelone) ;
- des déplacements principalement réalisés en véhicule individuel et des trafics routiers en augmentation sur la quasi-totalité des axes principaux avec des problématiques d'engorgement des agglomérations de Foix et de Pamiers ;

- des effets de coupure liée au franchissement de la A66/ RN20 / voie ferrée et de la rivière Ariège ;
- une offre de transport collectif diluée donc peu attractive, un contexte favorable aux modes doux pas suffisamment exploité et plus globalement une intermodalité peu travaillée pourtant sur un territoire desservi par 7 haltes ou gares ferroviaires (existence d'une seule gare / pôle multimodal de Pamiers).
- un service ferroviaire à améliorer mais limité du fait d'une infrastructure à voie unique depuis Portet-Sur-Garonne en direction de l'agglomération toulousaine.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du ScoT ne pouvait pas se faire sur une orientation au « fil de l'eau ». L'idée même d'établir un projet de territoire aurait été vaine si le choix politique d'aménagement de l'espace avait été de poursuivre les tendances observées des dernières années. La volonté d'assurer un développement « au fil de l'eau » aurait vraisemblablement conduit à :

- fragiliser les paysages en raison du développement irraisonné de l'urbanisation et accentuer les pressions sur les milieux naturels générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles ;
- dégrader le paysage en favorisant un développement et urbain linéaire sans maintien des dernières coupures d'urbanisation le long de la vallée de l'Ariège ;
- accroître les menaces qui pèsent sur la qualité des milieux aquatiques superficiels et souterrains (augmentation des rejets des eaux usées et faible prise en compte de la qualité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu sans traitement préalable) ;
- accroître les surfaces imperméabilisées et par voie de conséquence, les risques d'inondation ;
- amplifier le phénomène de périurbanisation et le délitement des pôles urbains structurants entraînant à long terme, un affaiblissement de l'attractivité du grand bassin de vie au détriment d'autres bassins de vie régionaux renforcés par une centralité urbaine de première importance ;

- poursuivre un étalement urbain qui aggraverait la surconsommation des espaces agricoles et naturels et ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente ;
- miter les espaces agricoles et naturels et enfin, favoriser la spéculation foncière sur les secteurs les plus accessibles ;
- poursuivre un développement pavillonnaire en réduisant la taille des parcelles (principalement pour des questions de prix) sans remettre en cause le modèle de développement lui-même ;
- accroître les dépenses des collectivités à moyen et long terme en favorisant une urbanisation trop dense ce qui rend difficile la mutualisation des moyens (linéaire de réseaux et voiries importantes pour peu d'habitants desservis) ;
- aggraver les déséquilibres économiques et urbains entre plaine / piémont / montagne sans une véritable politique territoriale de solidarité ;
- continuer à augmenter la distorsion entre localisation des emplois et des populations ;
- favoriser la concurrence économique entre les sites d'accueil, sans échange et recherche de cohérence face à un espace métropolitain, de mieux en mieux structuré.

Pour ces raisons, le SCoT s'est attaché à définir un projet d'aménagement qui vise à faire évoluer les pratiques d'aménagement pour assurer un développement durable et performant du territoire de la Vallée de l'Ariège.

4.2 UN PROJET DE TERRITOIRE STRUCTURÉ AUTOUR DE LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AGRI-NATURELS DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE¹

4.2.a Les différents scénarii proposés à l'échelle du SCoT

La répartition démographique de la croissance potentielle de prévoyance est primordiale et relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire. Trois scénarii, aux conséquences radicalement différentes ont été proposés aux élus. Ces scénarii correspondent à des modèles de développement qui sont :

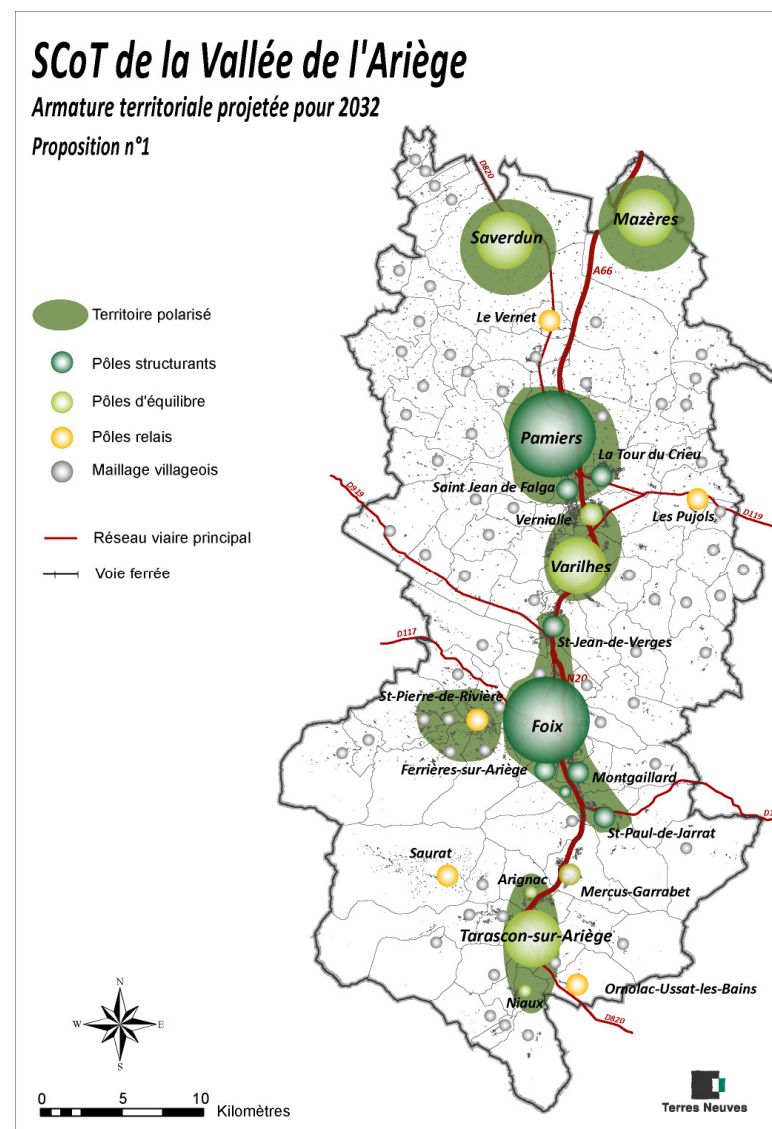
Scénario n°1 : un développement multi-polarisé par territoires du bassin de vie de la Vallée de l'Ariège

... où la croissance s'oriente sur une juxtaposition d'espaces fragmentés entre les agglomérations de Foix et de Pamiers accompagnées de leurs communes satellites, des pôles relais articulés sur les communes accueillant une gare (Le Vernet – Varilhes) ou présentant un taux d'équipements et de services de proximité secondaires à conforter (Saint Pierre de Rivière et les communes de *Foix rural* organisées au sein d'un espace périurbain de la Barguillère concurrentiel au pôle de Foix, Saurat vers le Col de Port ou encore Ornolac-Ussat-Les-Bains pour son équipement thermal, Les-Pujols vers Mirepoix et l'A61 – Bram), des portes d'entrée au Nord fragmentées entre Saverdun et Mazères et au Sud, un pôle Tarasconnais composé de Tarascon et 2 proches communes périphériques – Arignac et Niaux - assurant des relais économiques secondaires.

Ce scénario dit au *fil de l'eau* répond à la structuration actuelle des territoires du périmètre SCoT sans véritable recherche de synergies et de complémentarités territoriales.

Le *fil de l'eau* a bien évidemment été écarté puisqu'il conduit à un accroissement des dysfonctionnements, une perte de qualité du cadre de vie par la consommation foncière et un grand risque de perte d'attractivité.

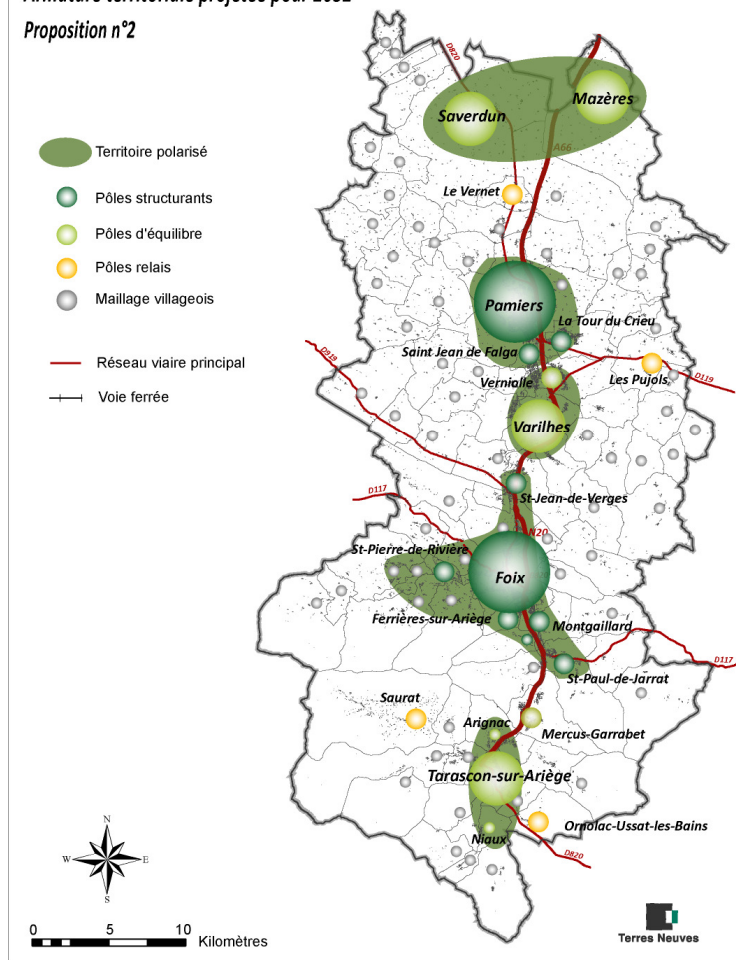
¹ L'exposé des choix retenus au regard des thématiques environnementale, écologique et agricole est détaillé dans l'évaluation environnementale du SCoT.



SCoT de la Vallée de l'Ariège

Armature territoriale projetée pour 2032

Proposition n°2



Scénario n°2 : un développement multi-polarisé par territoires du bassin de vie de la Vallée de l'Ariège « amélioré »

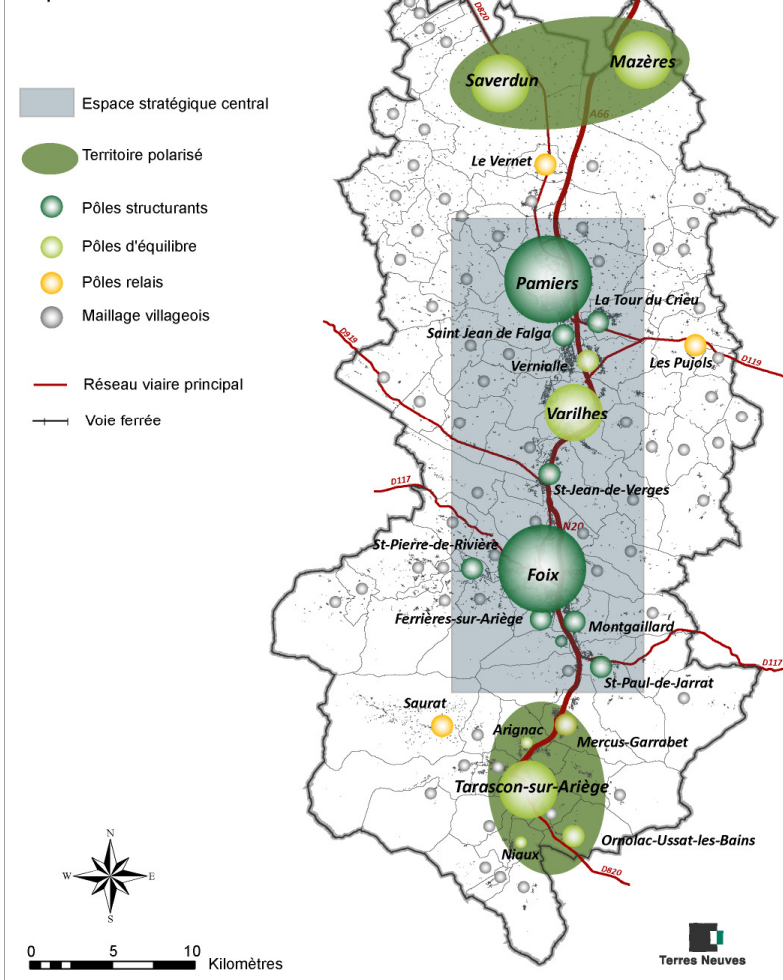
... où la croissance s'oriente sur l'agglomération de Foix et ses satellites ruraux avec rattachement Ouest de la Barguillère et l'agglomération de Pamiers accompagnée des communes satellites, des pôles relais articulés sur les communes accueillant une gare (Le Vernet – Varilhes) ou présentant des portes d'entrée du territoire secondaires Est/Ouest et un taux d'équipements et de services de proximité secondaires à conforter (Saurat vers le Col de Port, Les-Pujols vers Mirepoix et l'A61 – Bram), des portes d'entrée mutualisées au Nord entre Saverdun et Mazères et au Sud, un pôle Tarasconnais composé de Tarascon et ses proches communes de périphérie rattachées par des zones de conurbation anciennes ou plus récentes.

Ce scénario offre une fragmentation territoriale relativement importante du cœur de bassin de vie et du pôle secondaire de Tarascon ne permettant pas d'envisager des renforcements territoriaux à la bonne échelle.

SCoT de la Vallée de l'Ariège

Armature territoriale projetée pour 2032

Proposition n°3



Scénario n°3 adapté par les élus SCoT autour d'un développement polarisé et complémentaire

... où la croissance démographique est organisée autour d'un espace stratégique central structuré autour des agglomérations de Foix-Varilhes-Pamiers s'appuyant par des pôles secondaires mutualisés au Nord entre Saverdun et Mazères et au Sud par un pôle Tarasconnais et quelques pôles relais réduits (Le Vernet, Les-Pujols, Saurat).

Ce scénario résulte de la conjugaison d'une part du scénario multipolaire, basé sur le développement de polarités choisies dans le bassin et incluant bien sûr la centralité *Foix-Varilhes-Pamiers* répondant aux caractéristiques d'une ville moyenne d'envergure régionale, et d'autre part du scénario axial dit de fonctionnement *en réseau* ou *en vallée* reposant sur un développement à partir de la dorsale de *l'Ariège*, le long des axes où des transports en commun peuvent se développer (présence d'une voie ferrée, de voies routières et autoroutières structurantes supports de navettes express, d'espaces futurs de covoiturage aux nœuds nodaux etc.).

Pour autant, cette représentation schématisée de l'armature urbaine SCoT à horizon 2032 a été adaptée dans le cadre des travaux réalisés par groupe de communes réparties entre :

- un *Espace Stratégique Central* composé de 2 pôles urbains structurants Foix et Pamiers, d'un secteur stratégique composé de communes périurbaines et de communes de bordure participant à la dynamique « d'agglomération » ;
- deux *Portes d'entrée de territoire* constituées au Nord, par le bi-pôle de Saverdun/Mazères et au Sud, le pôle tarasconnais réunissant Tarascon et les communes périphériques complémentaires assurant une masse critique démographique et économique suffisante pour ériger la structuration d'un *pôle d'interface* entre le bassin de Foix et celui d'Ax-Les-Thermes (hors territoire) ;
- quatre *Pôles Relais* articulés sur les gares ou haltes ferroviaires existantes restantes du Vernet et de Varilhes ou sur les axes de desserte Est-Ouest du territoire Saurat vers le Couserans et Les-Pujols vers l'axe méditerranéen ;
- les *Communes de maillage villageois de plaine* et les *Communes de maillage villageois de montagne* accusant des différences quant à leur capacité de développement (application de la Loi Montagne, topographie, dynamique économique et agricole, croissance démographique etc.).

En optant pour ce scénario de développement, les élus du territoire affichent la carte de l'économie de l'espace et la mise en œuvre des exigences d'équilibre entre renouvellement urbain et développement. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre un modèle « urbain » qui favorise un équilibre entre préservation des zones agricoles et naturelles (« ressource sol ») et développement de l'urbanisation. Dans cette optique, les orientations du SCoT visent une urbanisation raisonnée par la limitation de la dissémination de l'habitat dans l'espace rural.

Le mode de développement retenu intègre également la volonté d'un plus grand respect de la qualité des paysages ruraux et urbains et du patrimoine de la Vallée de l'Ariège. La prise en compte de la sensibilité des espaces naturels et de leurs liaisons trouve sa traduction dans la définition d'une trame verte et bleue, nouvelle « infrastructure » support du développement.

En résumé, le choix d'un aménagement du territoire de la Vallée de l'Ariège basé sur un *espace polarisé en réseau* vise à :

- limiter les impacts sur l'environnement et les espaces agricoles (déplacements maîtrisés et alternatives possibles, consommation d'espace limitée ...),
- conforter et développer les ville-centres de Foix et Pamiers et les pôles urbains secondaires de Tarascon et de Saverdun/Mazères et s'appuyant sur des pôles relais (moteur du territoire - positionnement départemental et régional),
- conforter les différents niveaux de polarités pour un aménagement avec une offre de proximité en emplois, équipements, services et commerces,
- maîtriser une « pression résidentielle » sur les territoires ruraux. Cela signifie que la croissance des communes rurales sera maîtrisée pour mieux organiser les déplacements et limiter les impacts en matière de consommation d'espace et de besoins en équipements.

4.2.c Les terres agricoles, un pilier du territoire à préserver

L'agriculture constitue à la fois une activité qui façonne le territoire et un facteur économique de premier ordre. A ce titre, la prise en compte et plus

encore la recherche de la préservation et du développement de l'activité et des terres agricoles apparaissent au cœur du projet géographique du territoire.

Au regard des rythmes soutenus de consommation du foncier naturel et agricole durant les dernières années, la préservation des terres agricoles n'apparaît pas comme un enjeu à prendre à la légère. Dans l'optique de poursuivre un développement soutenu du territoire et de s'assurer du maintien de la pratique agricole, le PADD affiche un objectif fort de réduction de 50% du taux d'artificialisation des terres agricoles, observé ces dix dernières années. Cet objectif, soutenu par des textes supra-territoriaux, correspond avant tout à une prise de conscience que le développement urbain, tant du point de vue quantitatif que géographique, n'est pas soutenable.

Outre son intérêt pour l'activité agricole, il s'agit ici de s'orienter vers une urbanisation économe en foncier, réinvestissant les centres urbains, occupant les dents creuses, stoppant le mitage en s'étendant de manière raisonnée, sur les continuités urbaines existantes mais en préservant des coupures franches nécessaires à la trame verte et bleue.

En secteur de montagne, le SCoT cherche à s'assurer pour toute utilisation de foncier, que l'activité d'une exploitation n'est pas menacée par la suppression de terres permettant l'épandage et la production de fourrage, essentiels à l'élevage.

En secteur de plaine, le SCoT cherche à soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et préserver en priorité les terres irriguées ou potentiellement viables à ce jour.

4.2.d Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire

La Trame Verte et Bleue constitue un des murs porteurs du territoire et donc a été au cœur des réflexions du SCoT. Davantage qu'une simple prise en compte du contexte environnemental imposé par les lois Grenelle, la Trame Verte et Bleue structure le projet territorial et confère une fonction aux terres concernées.

A ce titre, la Trame Verte et Bleue a été élaborée de manière à :

- préserver les réservoirs de biodiversité identifiés en cœur de biodiversité, garants de la richesse naturelle du territoire. Le SCoT

définit pour sa trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité sur la base des zonages réglementaires ou d'inventaires préexistants (ZNIEFF, Site Natura 2000, Arrêté de protection du biotope ...), complétés par des éléments identifiés par les opérateurs locaux ressources telles que les zones humides (Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Association des Naturalistes de l'Ariège, Fédération Départementale des Chasseurs).

- maintenir les continuités écologiques existantes, préserver celles qui sont sous contraintes et tendre vers la restauration de celles qui ont été malmenées afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du territoire. Celle-ci, renforcée face aux changements, préserve la biodiversité ordinaire et donc les services gratuits qu'elle lui rend.

A noter une particularité propre au territoire de montagne, sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, il n'y a pas de problématique de réduction des espaces forestiers dans la mesure où la forêt grignote chaque année d'anciens espaces agricoles ou naturels non entretenus et générant une fermeture des milieux très importante et la disparition de milieux pastoraux.

A l'échelle locale, les principaux enjeux SCoT se concentrent sur :

- la connexion Est-Ouest du territoire avec la problématique du franchissement d'obstacles que sont la Rivière Ariège, la RN20, l'A66 ainsi que les secteurs urbanisés de Pamiers à St Paul de Jarrat et du secteur Tarasconnais en fonds de vallée constituant un « continuum urbain », créant ainsi un effet de barrière ;
- l'axe de la Rivière Ariège, qui constitue la colonne vertébrale du territoire, en cumulant les fonctions de cœur de biodiversité et corridor écologique ;
- l'enjeu « Trame Verte et Bleue » de la Plaine passant par la restauration, voir la création de corridors écologiques reliant les divers réservoirs biologiques en s'appuyant sur les infrastructures écologiques de types mares, haies, fossés, prairie etc. ;
- la réintégration de la nature au sein des espaces urbains pour les rendre plus perméables aux espèces, améliorer le cadre de vie des

habitants et développer leur sensibilité à la biodiversité, sa nécessité et sa protection et enfin pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » ;

- la mise en dynamique de l'image « nature » du territoire à travers le tourisme vert, les activités sportives, de loisirs et de plein air, notamment dans les espaces de montagne mais aussi, les grands espaces de plaine de la Basse Ariège et de coteaux du Terrefort du Plantaurel ;
- le développement des connaissances naturalistes sur la partie Nord du territoire, et notamment dans le Terrefort et la plaine, afin de mieux connaître la biodiversité pour mieux la préserver.

4.3 UNE ARMATURE TERRITORIALE PRENANT EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

L'armature territoriale détaille l'ossature du projet urbain à l'échelle du territoire SCoT. A travers cette armature se dessine à la fois un positionnement des différentes communes dans le système territorial mais aussi les fonctions de chacune de ces communes. Par extension, cela déterminera également les capacités d'accueil démographique, résidentiel, économique...

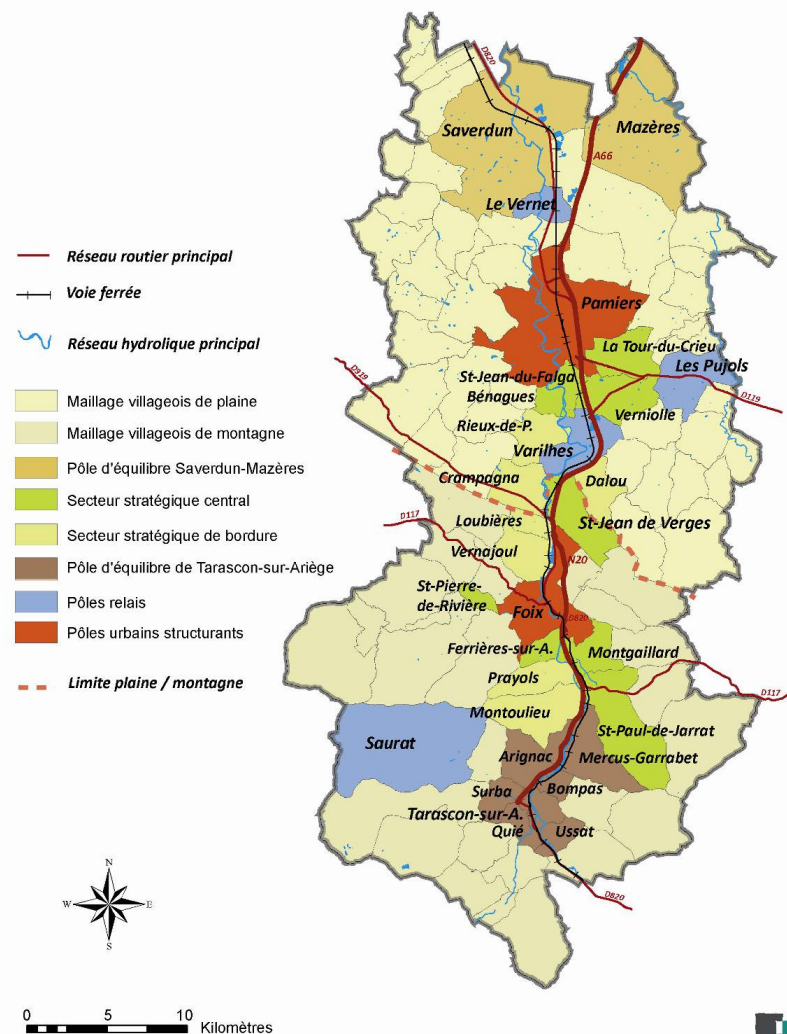
Du nord au sud et des pôles urbains vers les secteurs les plus ruraux, les dynamiques observées, tant démographiques qu'économiques, sont largement irrégulières sur le territoire, en raison des pressions variées, des contextes géographiques et des choix politiques. Il ne s'agit pas, à travers le PADD de choisir un projet politique homogénéisant les dynamiques, mais de rechercher les cadrages et les objectifs nécessaires pour aboutir à un projet cohérent où chaque commune a les moyens de mettre en œuvre une politique communale qui participe à un projet territorial d'envergure supracommunale.

L'armature territoriale SCoT à horizon 2032 vise la mise en application des objectifs globaux suivants :

- renforcer la collaboration entre les divers pôles primaires et secondaires identifiés, les communes de maillage villageois et les synergies de niveau SCoT ;
- rechercher à mettre en commun les ressources dans la conduite du projet d'intérêt SCoT (notamment en matière de politiques de transports et d'équipements et de services structurants) ;
- viser la complémentarité entre les agglomérations de Foix-Pamiers, appuyées par 2 pôles d'équilibre et 4 pôles relais ;
- favoriser le positionnement stratégique du territoire de la Vallée de l'Ariège dans l'espace métropolitain toulousain ;
- définir une organisation territoriale de projet et non plus d'une simple juxtaposition d'opportunités.

SCoT de la Vallée de l'Ariège

Armature 2032



4.4 UN ACCUEIL DÉMOGRAPHIQUE CALIBRÉ RÉPONDANT AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL RÉSIDENTIEL DIFFÉRENTIÉES

Dans la maturation du PADD, la croissance démographique n'est jamais apparue comme un postulat de départ qui, du simple fait d'être annoncée serait au rendez-vous et donnerait le « la » du projet.

En revanche, à travers l'identification d'une croissance démographique, c'est toute la mise en œuvre du projet territorial qui commence à émerger.

Tout au long de la phase PADD, la croissance démographique est toujours restée une projection à croiser avec la préservation des espaces agraires et la faisabilité d'un développement économique et fonctionnel.

Le choix de retenir une croissance démographique annuelle moyenne de 1,1% jusqu'à l'horizon 2032 n'a pas été une évidence dès le début de la procédure d'élaboration, surtout après avoir connu une période de croissance démographique très soutenue durant les dix dernières années.

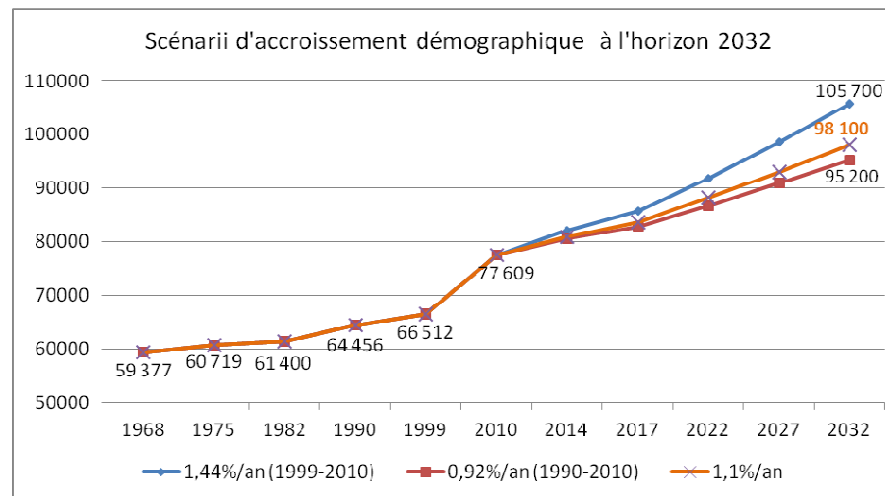
Le scénario retenu, prévoyant l'accueil de près de 20 500 habitants d'ici 2032, apparaît comme médian entre une période de forte croissance observée entre 1999 et 2010 (1,44%/an) et la croissance plus faible si on prend en compte un pas de temps plus long entre 1990 et 2010 (0,92%).

C'est un scénario à la fois réaliste et offensif.

Réaliste en revoyant à la baisse les rythmes de croissance observés lors de la dernière décennie (prise en compte du tassement de la dynamique démographique observée ces 4 dernières années).

Offensif car il prend la pleine mesure de l'attractivité actuelle et potentielle du territoire notamment au regard des infrastructures de transport et de l'enjeu de polarisation du développement ; luttant contre le délitement de la structure urbaine du territoire et un desserrement urbain très prononcé en zone rurale.

L'accueil démographique est différencié selon le rôle que jouent les communes dans l'armature territoriale, ainsi, par rapport à un scénario tendanciel, la répartition démographique vient rééquilibrer le territoire, notamment en renforçant les polarités et en cadrant les secteurs ruraux sous pression.



Entités	Taux d'évolution annuel moyen 1990-2010	Scénario tendanciel 2010-2032		Scénario SCoT	Population 2032
Pôle Saverdun / Mazères	+ 1,60%/an + 2 150 habitants (100 hab. / an)	+ 1,60%/an + 3 450 habitants (160 hab./an)	→	+ 1,20%/an + 2 470 habitants (110 hab. / an)	10 700
Pôles urbains structurants	+ 0,51%/an + 2 330 habitants (110 hab. / an)	+ 0,51 %/an + 2 990 habitants (135 hab./an)	↗	+ 1,16%/an + 7 300 habitants (330 hab. / an)	32 560
Espace stratégique central	+ 1,12%/an + 2 575 habitants (120 hab. / an)	+ 1,12 %/an + 3 750 habitants (170 hab./an)	→	+ 1,16%/an + 3 890 habitants (180 hab. / an)	17 340
Espace stratégique de bordure	+ 2,19%/an + 1 455 habitants (70 hab. / an)	+ 2,19 %/an + 2 630 habitants (120 hab./an)	↘	+ 1,00%/an + 1 055 habitants (50 hab. / an)	5 370
Pôle Tarasconnais	+ 0,10%/an + 120 habitants (6 hab. / an)	+ 0,10%/an + 140 habitants (6 hab./an)	↗	+ 0,80%/an + 1 255 habitants (60 hab. / an)	7 750
Pôles relais	+ 1,27%/an + 1 070 habitants (50 hab. / an)	+ 1,27%/an + 1 610 habitants (70 hab./an)	→	+ 1,15%/an + 1 440 habitants (65 hab. / an)	6 470
Maillage villageois de plaine	+ 1,61%/an + 2 340 habitants (105 hab. / an)	+ 1,61%/an + 3 765 habitants (170 hab./an)	↘	+ 0,90%/an + 1 945 habitants (90 hab. / an)	10 880
Maillage villageois de montagne	+ 1,11%/an + 1 115 habitants (50 hab. / an)	+ 1,11%/an + 1 620 habitants (75 hab./an)	→	+ 0,80%/an + 1 130 habitants (50 hab. / an)	7 010
Total SCoT	+ 0,98%/an + 13 150 habitants (600 hab. / an)	+ 0,98%/an + 18 620 habitants (845 hab./an)	→	+ 1,07%/an + 20 480 habitants (930 hab. / an)	98 090

Au-delà du nombre et de la répartition des nouveaux habitants projetés sur le territoire, se pose nécessairement la question d'un accueil le plus adapté possible. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement d'anticiper la construction de logements mais bien faire en sorte qu'ils correspondent à une attente qui, à l'image de la population, doit être diversifiée.

Ainsi le PADD affiche des objectifs de mixité sociale et générationnelle qui se concrétise notamment par une diversification des logements.

En matière de logements locatifs sociaux, bien que non assujéti à des obligations légales à l'échelle du territoire, le PADD affiche objectif de production de logements locatifs sociaux à hauteur de 20% des nouvelles résidences principales en déclinant notamment des obligations selon les caractéristiques communales.

Dans le PADD, la diversification de la production résidentielle passe également par des principes qui recoupent les objectifs de réduction de la consommation foncière, à savoir :

- intégrer une part de 20% de la production résidentielle sous la forme de réinvestissement / renouvellement urbain, qu'il s'agisse de remise sur le marché de logements vacants ou bien d'opération de comblement de dents creuses ou de démolition/reconstruction ;
- afficher des principes d'intensités urbaines qui nécessiteront de revoir les modes d'habiter et de développer les formes urbaines telles que les logements collectifs ou l'habitat intermédiaire (habitat collectif avec entrée privative).

	Part minimale de logements à loyers modérés parmi la production de nouveaux logements
<p>Communes de plus de 1 000 habitants à l'horizon 2032</p> <p><i>Communes concernées : Pamiers, Foix, La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du Falga, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Ferrières-sur-Ariège, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Rieux-de-Pelleport, Saverdun, Mazères, Tarascon-sur-Ariège, Mercus-Garrabet et Varilhes</i></p>	20%
<p>Autres communes localisées dans les pôles et secteurs stratégiques</p> <p><i>Communes concernées : Bénagues, Saint-Pierre-de-Rivière, Dalou, Crampagna, Loubières, Vernajoul, Prayols, Montoulieu, Arignac, Bompas, Surba, Quié, Ussat, Le Vernet, Les Pujols et Saurat</i></p>	15%

4.5 UN DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Comme évoqué précédemment, l'accueil démographique doit s'accompagner d'un développement économique à sa mesure. Ainsi, en prévoyant l'accueil de 20 500 habitants, pour conserver le ratio actuel d'un emploi pour 2,4 habitants, le territoire doit se donner les moyens de créer près de 8 500 emplois.

Les acteurs du SCoT valorisent le potentiel économique en s'appuyant sur la diversité des situations géographiques. L'ensemble de ces dynamiques économiques doit être considéré comme vecteur de positionnement dans l'espace métropolitain toulousain, une vitrine des savoir-faire traditionnels et nouveaux, des synergies développées dans les domaines de pointe. La Vallée de l'Ariège doit ainsi prendre pleinement appui sur cette dynamique endogène propre au territoire qui en fait sa force.

Dans l'optique d'avoir un développement économique pilier du projet territorial et cohérent avec l'accueil démographique, les objectifs du SCoT sont de :

- localiser les futurs parcs stratégiques au plus près des polarités et des axes de communication. Leur vocation première est de répondre aux besoins d'entreprises de rayonnement national et international ;
- mutualiser les parcs de proximité dont la vocation est plus de répondre aux besoins locaux principalement liés au développement de l'économie résidentielle ;
- assurer un équilibre entre les zones commerciales de périphérie et les centralités commerciales ;
- mais aussi assurer le maintien et le développement des emplois agricoles et touristiques qui au-delà de la valorisation physique du territoire, assurent une valorisation économique.

Toutefois, la valorisation du tissu économique ne passe pas exclusivement par un développement quantitatif mais aussi par un aménagement qualitatif des zones d'activités. Ainsi, le projet du SCoT est vigilant quant aux conditions de réalisation des opérations économiques, afin qu'elles soient :

- fonctionnelles : anticiper des dessertes en transports en commun, mutualiser les stationnements et les services...
- paysager : intégration des bâtiments, prise en compte des structures végétales existantes...

- respectueuses de l'environnement : intégrer la gestion du tri sélectif, prise en compte des économies d'énergie, gestion économe de la ressource en eau.

EN RÉSUMÉ

Les lignes directrices suivantes ont guidé la déclinaison de ces choix dans l'élaboration du PADD décliné au sein du DOO :

- ➔ Nécessité d'un bi-pôle urbain conforté pour le maintien d'un niveau de service attractif ;
- ➔ Complémentarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux de la Vallée de l'Ariège en maîtrisant le jeu des concurrences résidentielles et économiques ;
- ➔ Définir des modalités de développement urbain plus vertueuses par rapport à la consommation d'espace et rénovées pour répondre aux futurs besoins en logements (diversification, mixité, qualité...) ;
- ➔ S'engager sur la voie d'un rapport étroit entre stratégie de développement urbain et organisation des déplacements (PDU, Syndicat mixte de transports) ;
- ➔ Accompagner, anticiper les projets d'infrastructures dans une stratégie globale d'organisation des déplacements (voie ferrée, E9, déviations de bourg etc.) ;
- ➔ Complémentarité, mutualisation, amélioration, développement en matière d'équipements structurants à l'échelle du SCoT.

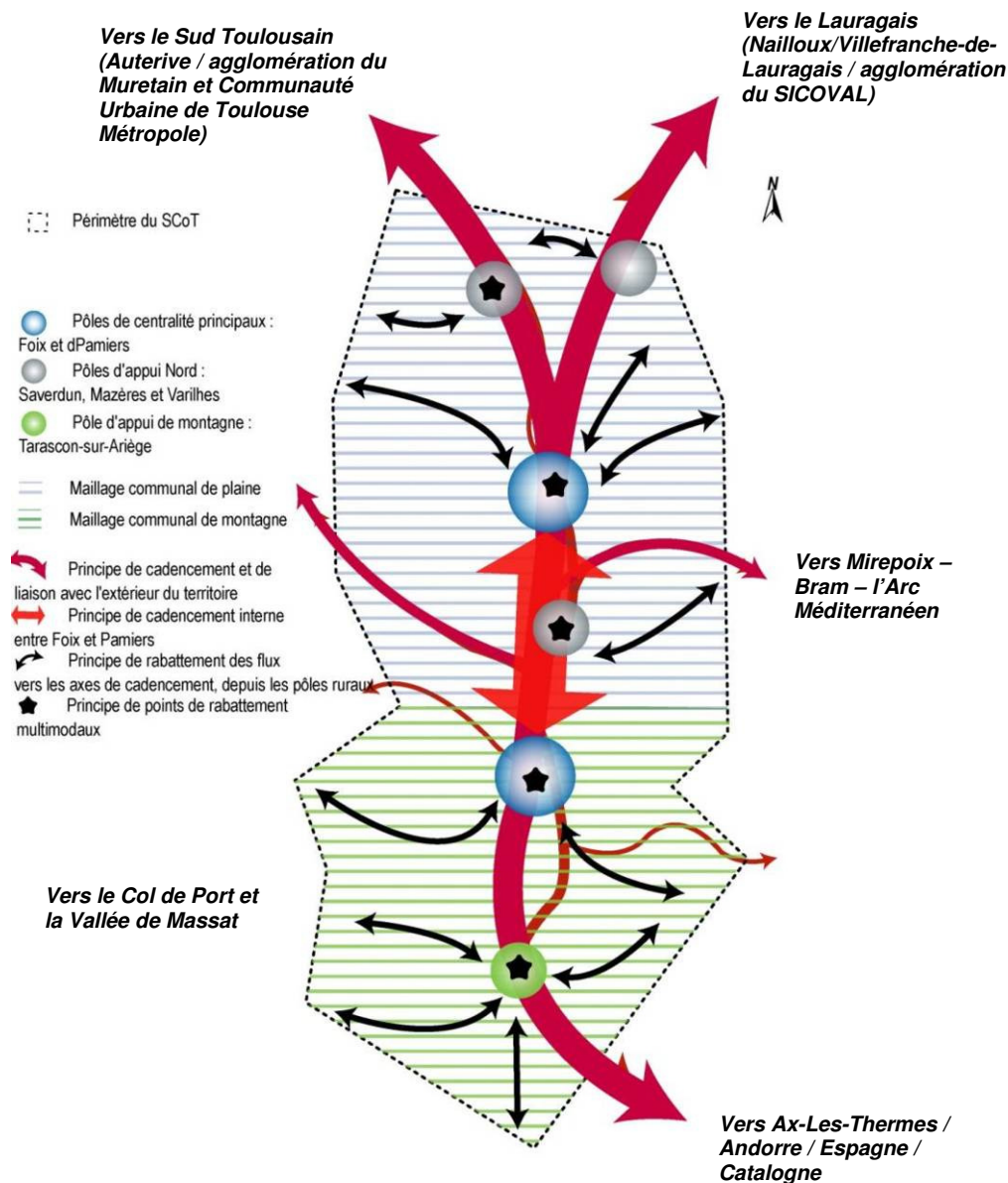
4.6 UNE ARTICULATION DU TERRITOIRE FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU

Sur la base de l'armature territoriale établie et en s'appuyant sur les infrastructures existantes, le PADD cherche à assurer une mise en réseau de la Vallée de l'Ariège.

Cet objectif implique une refonte des principes de développement, favorisant la ville des courtes distances et augmentant les intensités urbaines, en recentrant l'accueil démographique sur les principaux pôles et en développant les emplois au plus près de ces polarités.

Mais la mise en place d'un tel système passe également par un fonctionnement le plus optimal possible, répondant aux principes suivants :

- mettre en place un schéma de transport « urbain » efficace et connecté aux transports en commun d'autres échelles ;
- assurer l'intermodalité pour développer les alternatives au « tout voiture », que cela soit à travers l'usage des transports en commun, des modes doux ou d'un usage raisonné/partagé de la voiture ;
- prendre en compte l'évolution du trafic induit par le développement envisagé et donc l'anticipation en matière d'aménagement des infrastructures routière.
- gérer la problématique des « derniers kilomètres » afin d'assurer une accessibilité adaptée à l'ensemble du territoire (relais autocar, transports à la demande, aires de covoiturage, « rézo pouce »...) ;
- développer les modes doux, tant dans une optique fonctionnelle que ludique ou touristique (économique).

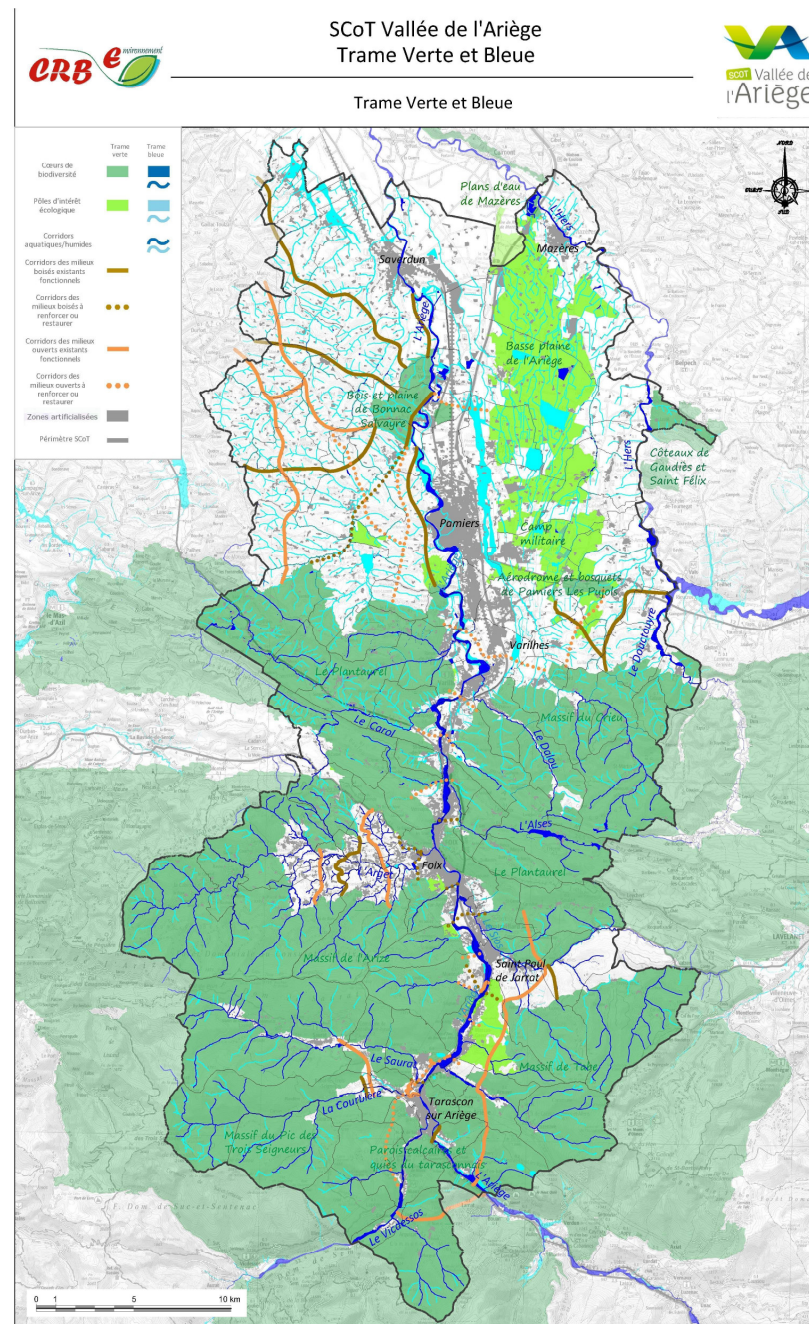


5. EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE DOO

5.1 S'APPUYER SUR LES MURS PORTEURS DU TERRITOIRE POUR PRÉSERVER LES SECTEURS AGRI-NATURELS²

Le SCoT identifie les éléments cadre du territoire à préserver durablement, à savoir les espaces naturels et les espaces agricoles, constituant la Trame Verte et Bleue du territoire. Les projets de développement, tant économiques, qu'à vocation d'habitat, d'équipements ou d'infrastructures, s'articuleront dans le respect de cette trame.

A ce titre, le SCoT prescrit l'inconstructibilité de ces espaces, hormis pour les activités d'exploitations des ressources présentes dans ces milieux (exploitations agricoles, forestières, carrières...) ou pour les bâtiments patrimoniaux existants répertoriés sur ces zones.



² L'exposé des choix retenus au regard des thématiques environnementale, écologique et agricole est détaillé dans l'évaluation environnementale du SCoT.

5.2 UN ACCUEIL DÉMOGRAPHIQUE ASSOCIÉ À UNE ARMATURE TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE

Le DOO décline à l'échelle communale les objectifs d'accueil démographique détaillés dans le PADD et plus particulièrement leur traduction en nombre d'habitants, en nombre de logements à créer et en surface foncière maximale à mobiliser.

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs affichés dans le DOO, en les regroupant par famille de communes.

Familles de communes	Population 2010	Prévoyance d'accueil de population	Population projetée 2032	Nombre de logements à créer	Enveloppe foncière maximale (en hectares)
Pôles urbains structurants	25 257	7 303	32 560	4 300	172,0
Secteur stratégique central	13 454	3 889	17 343	2 391	119,6
Secteur de bordure	4 314	1 056	5 370	736	49,0
Pôle Saverdun-Mazères	8 235	2 471	10 706	474	73,7
Pôle Tarasconnais	6 504	1 246	7 750	610	30,5
Pôles relais	5 029	1 439	6 468	701	35,1
Maillage villageois de plaine	8 932	1 946	10 878	217	101,4
Maillage villageois de montagne	5 884	1 127	7 011	757	75,5
Total SCoT	77 609	20 477	98 086	12 187	656,8

Familles de communes	Population 2010	Prévoyance d'accueil de population	Population projetée 2032	Nombre de logements à créer	Enveloppe foncière maximale (en hectares)
Pôles urbains structurants	25 257	7 303	32 560	4 300	172,0
Secteur stratégique central	13 454	3 889	17 343	2 391	119,6
Secteur de bordure	4 314	1 056	5 370	736	49,0
Pôle Saverdun-Mazères	8 235	2 471	10 706	474	73,7
Pôle Tarasconnais	6 504	1 246	7 750	610	30,5
Pôles relais	5 029	1 439	6 468	701	35,1
Maillage villageois de plaine	8 932	1 946	10 878	217	101,4
Maillage villageois de montagne	5 884	1 127	7 011	757	75,5
Total SCoT	77 609	20 477	98 086	12 187	656,8

En complément des prescriptions cadrant le nombre d'habitants et de logements à accueillir, les fonctions d'accueil qui caractérise les différents niveaux de l'armature territoriale se traduisent également par :

- des intensités communales différenciées (densité communale minimale pour les nouvelles constructions) :

- Pôle Urbains Structurants : 25 logements minimum par hectare ;
- Secteur stratégique central : 20 logements minimum par hectare ;
- Secteur stratégique de bordure : 15 logements minimum par hectare ;
- Pôle Saverdun / Mazères : 20 logements minimum par hectare ;
- Pôle Tarasconnais : 20 logements minimum par hectare ;

- Pôles relais : 20 logements minimum par hectare ;
 - Maillage villageois de plaine : 12 logements minimum par hectare ;
 - Maillage villageois de montagne : 10 logements minimum par hectare.
- des intensités à l'opération différenciées :
- Maillage villageois de montagne : 10 logements minimum par hectare ;
 - Autres familles de communes : 12 logements minimum par hectare.
- des objectifs de production différenciée en matière de logements locatifs sociaux (au moins 15% de la production pour les communes hors maillage villageois et jusqu'à 20% pour les communes dont le nombre d'habitants sera supérieur à 1 000 en 2032).

De manière indifférenciée selon la place dans l'armature territoriale, le développement urbain et l'accueil démographique doivent s'effectuer de façon à être le plus cohérent avec les principes d'un développement durable du territoire.

Ainsi, 20% de la production de logements devra s'effectuer sous la forme de renouvellement ou réinvestissement, autrement dit sans étendre l'urbanisation. Lorsqu'une extension apparaît nécessaire, celle-ci devra prioritairement s'effectuer en continuité du bourg ou du centre urbain existant afin de limiter le développement des secteurs « isolés ».

Le total de ces enveloppes foncières représente 656,8 ha.

5.3 UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RENFORÇANT LES POLARITÉS

Le DOO affiche des objectifs de maintien et de développement des activités économiques, qu'il s'agisse d'agriculture, de tourisme, d'industrie, d'artisanat, de commerce et de services.

Il ne s'agit pas de jouer le rôle de la sphère privée en matière économique mais de mettre en œuvre une politique publique d'accueil quantitatif et qualitatif des activités, adaptée aux objectifs d'accueil démographique et aux diverses fonctions territoriales.

Le DOO détaille de manière claire l'armature économique du territoire, notamment en localisant les zones d'activités économiques stratégiques et en parcellisant, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial, les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom).

De plus, pour l'ensemble des communes concernées par un développement économique conséquent, qu'il s'agisse d'artisanat, d'industrie, de commerce, de tourisme mais aussi d'équipements structurants, le DOO indique, de manière prescriptive, les enveloppes foncières maximales pouvant être mobilisées.

Le total de ces enveloppes foncières représente 487,1 ha.

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs affichés dans le DOO, en les regroupant par famille de communes.

Enveloppes foncières selon les familles de communes	ZACom	ZAE stratégiques	ZAE de proximité	Equipements structurants	Activités touristiques
Pôles urbains structurants	14,5	61,1	0	5,1	2
Secteur stratégique central	11	28,6	5	6,6	9
Secteur de bordure	0	0	2,6	5,7	8,8
Pôle Saverdun-Mazères	10	150,8	0	16	1
Pôle Tarasconnais	1,3	12,4	1	6,8	10
Pôles relais	0	31,5	0,5	4	6,5
Maillage villageois de plaine	0	0,9		0	13,3
Maillage villageois de montagne	0	0	7	1	10,1
EPCI de Pamiers (en complément des familles ci-dessus)*	0	0	10	33	0
Total SCoT	36,8	285,3	26,1	78,2	60,7

* Dans l'optique de mutualiser les zones d'activités de proximité et les équipements structurants, sans que la localisation précise ait été retenue, la Communauté de communes du Pays de Pamiers possède des enveloppes foncières qui ne sont pas identifiées à l'échelle communale.

5.4 FAVORISER LA MISE EN RÉSEAU DU TERRITOIRE

La mise en œuvre d'une politique de déplacement modérée et respectueuse de l'environnement passe à la fois par le développement d'une urbanisation cohérente quant aux besoins en déplacement mais aussi par une offre efficace et adaptée au territoire.

A travers une politique affirmée en matière de limitation de l'étalement urbain et en privilégiant un développement urbain resserré autour des polarités et à proximité des zones d'emplois, d'équipements et de services, le DOO participe clairement à la réduction des déplacements « contraints ».

Afin d'améliorer les systèmes de déplacement, dans un secteur où la voiture particulière apparaît indétrônable, le DOO joue la carte de la qualité alternative.

Dans l'optique de mettre en œuvre un réseau de transports efficace, le DOO lance la piste d'une étude de faisabilité quant à un système de transports en commun cadencé et directement rattaché à l'armature territoriale adossé à un Plan de Déplacements Urbains.

En matière d'intermodalité, le DOO anticipe des aires de covoiturage à proximité des nœuds routiers et des dessertes en transports en commun dans les zones d'activités.

En tissu central, les gares trouvent toute leur stratégie à travers une densification de leurs abords et une multimodalité facilitée.

Du point de vue de la mobilité douce, qu'il s'agisse de déplacements quotidiens ou de loisir, les cheminements doux trouvent toute leur place dans cette mise en réseau du territoire.

6 . OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Rappels du contexte (extrait du PADD) :

« Rappelons que la consommation foncière a été très importante ces dernières années sur le territoire :

- Un contexte régional où l'espace artificialisé progresse plus rapidement que la moyenne en métropole. En effet, les pratiques s'avèrent fortement consommatrices d'espace, par l'étalement d'une urbanisation peu dense et la dispersion des constructions sur de grands terrains. Un questionnement collectif sur notre façon de « faire la ville et développer le milieu rural » s'avère essentiel.

[...]

- selon la Chambre d'agriculture, **entre 1998 et 2008, 1 200 ha de surface agricole ont été consommés** incluant pour autant l'emprise de l'A66. Mais c'est autant l'accélération de la tache urbaine comme étant l'ensemble des zones urbanisées du territoire qui amène à réinterroger nos pratiques d'urbanisation peu économes en foncier. »

Partant d'un postulat où le rythme de consommation foncière n'apparaissait pas soutenable et dans l'optique d'organiser de manière cohérente et respectueuse le développement urbain du territoire, le PADD affiche un objectif de réduction de la consommation foncière à hauteur de 50%, soit 1 200 hectares pour les 20 prochaines années.

A travers une traduction chiffrée, le DOO cadre cette consommation et anticipe sa répartition sur le territoire.

Ainsi, ce sont moins de 1 200 hectares qui sont anticipés (1 143,9 hectares) à l'horizon 2032 et qui se répartissent de la manière suivante :

- 656,8 hectares à vocation résidentielle ;
- 36,8 hectares à vocation commerciale ;
- 285,3 hectares à vocation d'activités stratégiques ;
- 26,1 hectares à vocation d'activités de proximité ;
- 78,2 hectares à vocation d'équipements ;
- 60,7 hectares à vocation touristique.

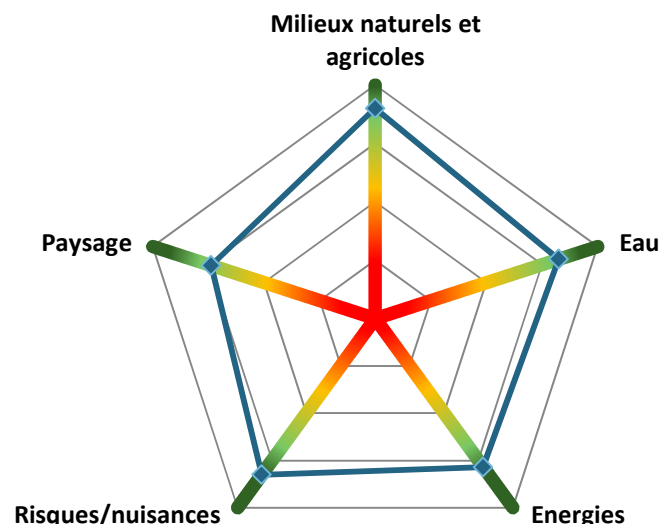
A noter qu'il s'agit d'une consommation foncière maximale et non pas d'un objectif à atteindre. Ainsi la consommation effective devrait être inférieure.

En somme, au regard de l'analyse des documents d'urbanisme communaux entre 1998 et 2008 réalisée dans le cadre du Diagnostic SCoT, le projet de SCoT souhaité par les élus aura pour conséquence le déclassement de plus de 1 000 ha de terres actuellement constructibles recensées au sein des documents d'urbanisme en vigueur.

7. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1 INCIDENCE DU PROJET

Les incidences sur l'environnement du projet de SCoT peuvent être schématisées par le graphique suivant :



Cette représentation graphique en toile d'araignée permet d'apprécier de manière visuelle les incidences des actions portées par le SCoT de la Vallée de l'Ariège sur les différentes thématiques de l'environnement.

On notera toutefois qu'il ne retranscrit pas « l'absence ou la faiblesse » d'engagement dans certains domaines.

A la lecture du graphique ci-dessus, il apparaît que les actions envisagées et les objectifs fixés par le SCoT n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement. L'impact le plus important est directement lié à l'accueil de

nouveaux habitants et au développement même du territoire qui vont générer de la consommation foncière, un accroissement des prélèvements sur les ressources et des rejets et des nuisances de toutes natures.

7.2 BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

7.2.1 Enjeux identifiés et traduction dans le PADD

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur cette thématique ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, comme le présente le tableau ci-dessous.

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Vers une urbanisation économe en espace, en lien avec son socle naturel et en équilibre avec les espaces agricoles de plaine et de fond de vallée 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles - Valoriser les identités territoriales - Les pôles d'échanges, des pôles d'intensité urbaine et villageoise - Répondre aux besoins en logements à réhabiliter et à créer corrélés aux objectifs de prévoyance démographique - Des objectifs différenciés selon le poids démographique et les fonctions associées à l'armature territoriale - Se développer sans se diluer - Enrayer l'artificialisation des sols - Proposer une offre foncière de qualité

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte et valoriser les écosystèmes et leurs interactions dans tous les projets de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire
<ul style="list-style-type: none"> - Définir la Trame Verte et Bleue protégeant et favorisant la restauration des connexions Est/Ouest le long de l'axe Ariège, et assurant la continuité écologique des cours d'eau - Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire en secteur de montagne - Favoriser la présence de réservoirs de biodiversité en secteur de plaine et coteaux - Préserver et restaurer les corridors de la vallée de l'Ariège - Restaurer les corridors de la plaine Hers-Ariège 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement dans le secteur de plaine - Soutenir l'économie agricole extensive et polyculturelle dans les secteurs de montagne et de coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et notamment les ripisylves 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire

7.2.2 Incidences

Le SCoT s'engage à réduire de moitié les consommations d'espaces par rapport à la dernière décennie. Cependant, l'accueil de nouveaux habitants et le développement du territoire vont générer une artificialisation irréversible de terres agricoles essentiellement.

C'est pourquoi, le SCoT a décidé d'encadrer son développement en affichant des orientations fortes au sein du DOO, sachant qu'un maximum de 1200 ha sera consommé dans les vingt prochaines années.

7.2.3 Mesures

Le DOO prescrit différentes mesures permettant la réduction de la consommation d'espace et l'évitement du mitage des milieux agricoles et naturels, avec notamment une conception nouvelle de l'urbanisation en priorisant le réinvestissement et le renouvellement urbain, ainsi qu'une urbanisation dense en continuité de l'existant, sans linéarisation.

Le SCoT préserve ses milieux naturels en les reconnaissant comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue, qui d'ailleurs intègre la totalité des zones humides actuellement recensées par l'ANA et le PNR, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique.

Il préserve également la biodiversité ordinaire de son territoire en protégeant les espaces agricoles inclus ou non dans la trame verte, au sein des documents d'urbanisme locaux.

Dans la définition de sa trame verte et bleue, le SCoT prend bien en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec lequel il concorde.

Le SCoT insiste sur la protection des zones humides de son territoire et de l'obligation de mesures compensatoires en cas de destruction inévitable justifiée.

7.3 PAYSAGE

7.3.1 Enjeux identifiés et traduction dans le PADD

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur cette thématique ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, comme le présente le tableau ci-dessous.

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le cadre naturel pour renforcer l'attractivité du territoire et maintenir son image « nature », intégrer la nature en ville et améliorer la qualité des espaces péri-urbains - Valoriser les espaces naturels et s'en servir d'appui pour un développement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire - Valoriser les Grands Paysages comme élément de patrimonialité et fédérateur de l'ensemble « Vallée de l'Ariège » - Proposer une offre foncière de qualité - Renforcer l'attractivité de la Vallée de l'Ariège dans le cadre d'un tourisme durable

7.3.2 Incidences

Le développement urbain peut générer des modifications des paysages et de leurs perceptions. La centralisation et la densification urbaine, qui sont des réponses à la limitation de la consommation d'espaces, pourraient engendrer une minéralisation et une fermeture du paysage urbain.

L'implantation de parcs photovoltaïques au sol, même s'ils permettent la production d'énergie renouvelable, peut avoir une incidence négative sur les paysages s'il n'est pas encadré.

L'exploitation de carrières de matériaux alluvionnaires au sein de la plaine entraîne une dégradation des paysages.

7.3.3 Mesures

Le SCoT est conscient de l'importance de ses paysages ruraux qui sont un atout et qu'il protège au travers de la définition et la préservation des éléments de la trame verte et bleue et de ses espaces agricoles, mais également de la réduction de la consommation d'espaces.

Afin de limiter le mitage « paysager », le SCoT reprend des prescriptions issues de la charte « Vers un urbanisme durable en Ariège » garantissant une intégration optimale des bâtiments agricoles, mais également interdit l'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires (sans arrêté préfectoral à la date du SCoT) dans les Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques repérés par le SCoT, ainsi que les secteurs à enjeux identifiés au regard du diagnostic agricole du SCoT et encadre le développement des parcs photovoltaïques au sol.

Le DOO recommande la mise en place de règlements locaux de publicité afin d'encadrer l'affichage publicitaire et de limiter son impact sur le paysage.

7.4 RESSOURCES EN EAU

7.4.1 Enjeux identifiés et traduction dans le PADD

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur cette thématique ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire, comme le présente le tableau ci-contre.

7.4.2 Incidences

Les incidences principales du projet de SCoT sur la ressource en eau sont liées au développement même du territoire qui va générer une augmentation de population entraînant directement un accroissement des besoins en eau potable et parallèlement une augmentation de la quantité d'eaux usées produites.

Indirectement, le développement du territoire va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et par la même de la quantité d'eaux de ruissellement pouvant véhiculer une charge polluante lessivée.

7.4.3 Mesures

Le SCoT conditionne son développement urbain, à des capacités suffisantes de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Il recommande la réalisation et l'actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et propose la mise en œuvre d'actions destinées à économiser la ressource en eau.

Les dispositions en matière d'économie de l'espace limiteront les surfaces imperméabilisées. Pour les secteurs nouvellement artificialisés, le SCoT insiste sur la bonne gestion des eaux de ruissellement, en prescrivant la limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant les solutions alternatives.

Le SCoT souhaite également promouvoir le développement de la gestion différenciée des espaces verts et des jardins, afin de tendre vers une réduction de l'arrosage et de l'emploi de phytosanitaires.

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau pour les différents usages et les différents territoires et prendre en compte le changement climatique qui pourrait entraîner une réduction de sa disponibilité - Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau (prélèvement et pollutions) - Continuer les efforts en matière d'assainissement collectif et concilier la réduction de consommation d'espace et l'assainissement non collectif - Entretenir les réseaux patrimoniaux d'adduction en eau potable qui ont de mauvais rendements et continuer la rationalisation - Continuer les procédures de rationalisation et de protection des captages - Penser le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau de la population et des capacités épuratoires des installations et milieux récepteurs - Favoriser les activités respectueuses de l'eau et des milieux aquatiques, tant quantitativement que qualitativement, afin de retrouver une nappe alluviale de qualité, de réduire les coûts liés à la gestion de l'eau et d'atteindre les objectifs du SDAGE - Restaurer le bon état écologique et chimique des cours d'eau de plaine - Restaurer la qualité des eaux de la nappe de l'Ariège - Etendre le Plan zéro phyto et la gestion différenciée à tout le territoire - Travailler à une gestion concertée et globale de la ressource en eau, via des outils tels le SAGE, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa qualité, sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Poursuivre les actions de rationalisation des prélèvements et de protection des captages aujourd'hui engagées - Veiller à une meilleure adéquation entre développement de l'assainissement collectif et identification des futurs secteurs d'urbanisation dense qui auront été identifiés dans le SCoT - Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme - S'engager dans une utilisation de la ressource « eau » plus raisonnée - Soutenir la mise en place de Schémas Directeurs eau potable, eaux usées et eaux pluviales et prendre en compte leurs préconisations

7.5 ENERGIE

7.5.1 Enjeux identifiés et traduction dans le PADD

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur cette thématique ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, comme le présente le tableau ci-dessous.

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Penser son territoire avec des modes d'urbanisation, de transport et de construction, énergétiquement viables - Prendre en main l'avenir énergétique de son territoire via la réalisation un Plan Climat Energie Territoire - Ne pas attendre la réalisation du PCET pour mettre en place des mesures de réduction de la consommation d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable - Penser dès aujourd'hui l'adaptation aux changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire la problématique énergétique dans tout projet et organiser un territoire énergétiquement viable - Diversifier les ressources énergétiques dans le respect des espaces naturels, du paysage et du cadre de vie des habitants du territoire - Prendre en compte les effets du changement climatique en cours - Vers un système de déplacement favorisant un fonctionnement en réseau de la vallée - Des grandes infrastructures aux réseaux secondaires : l'indispensable continuité - Les pôles d'échanges, des pôles d'intensité urbaine et villageoise - Les modes doux de déplacements : entre fonctionnalité, loisirs et tourisme

7.5.2 Incidences

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire génèrent des besoins en énergie, pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (habitat, activités, équipements, etc.), les déplacements de personnes et de marchandises ainsi que les process industriels.

L'artificialisation des sols engendrée par le développement du territoire va entraîner une modification du processus d'émission ou de stockage des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, l'urbanisation de zones agricoles ou naturelles conduit au déstockage progressif du carbone initialement séquestré dans les sols et par la végétation.

7.5.3 Mesures

Le SCoT prescrit la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial qui est un projet de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Les choix des modes d'urbanisation et de déplacements tendent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants associés. En effet, le SCOT prévoit de nombreuses dispositions en matière d'aménagement pour limiter les besoins de déplacements, leur longueur et de favoriser l'usage des transports collectifs ou des modes doux.

Concernant le bâti, le SCoT demande au PLU d'autoriser les techniques de constructions performantes énergétiquement. La densification et les formes urbaines compactes promues dans le SCoT sont de nature à réduire les consommations d'énergie.

Le SCoT soutient la production d'énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages : solaire, hydroélectrique, biomasse et géothermie.

7.6 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

7.6.1 Enjeux identifiés et traduction dans le PADD

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur cette thématique ont été pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, comme le présente le tableau ci-dessous.

POLLUTIONS ET NUISANCES	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une cohabitation infrastructures de transport/habitat - Maintenir une vigilance sur le développement des futures industries - Prendre en compte les effets liés au changement climatique, soit l'augmentation des températures, qui à son tour génèrera une augmentation de certains polluants dans l'air, liés aux transports et aux modes de chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser son territoire en réduisant sa vulnérabilité vis-à-vis des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses - Renforcer la prise en compte du bruit dans les politiques sectorielles - Réduire l'exposition aux nuisances sonores - Développer les modes doux de déplacements

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une urbanisation responsable, soucieuse de la sécurité de ses habitants - Accepter et prendre en compte les risques majeurs - Optimiser la gestion du risque inondation en traitant la problématique de manière globale, à l'échelle d'un bassin versant, en prenant ainsi en compte les incidences des aménagements à l'amont et à l'aval - Aménager le territoire en tenant compte de l'espace nécessaire à la dissipation d'énergie des cours d'eau - Améliorer la gestion des eaux pluviales - Poursuivre les actions déjà engagées permettant d'améliorer la connaissance des risques, de sensibiliser la population et de se préparer aux événements exceptionnels - Mieux prendre en compte la gestion de crise et réaliser les PCS - Bien gérer l'espace urbanisé afin de prendre en compte les effets du changement climatique - Urbaniser en tenant compte des risques incendies 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire son projet dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques par la protection des champs d'inondation recensés dans l'Atlas des Zones Inondables - Maîtriser le développement urbain en cohérence avec les contraintes des PPRI existants, l'étude du Crieu ainsi que l'étude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la rivière Ariège et le respect des orientations du SDAGE Adour Garonne - Améliorer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau au travers des actions portés par les syndicats de rivière - Améliorer la prise en compte des ruissellements pluviaux - Soutenir l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne - Urbaniser son territoire en réduisant sa vulnérabilité vis-à-vis des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses

7.6.2 Incidences

Le développement de l'urbanisation, selon sa localisation, peut exposer de nouvelles populations et constructions à des risques existants (inondation, glissement de terrain), mais également créer de nouvelles situations de risques (augmentation des ruissellements). A ce titre, le SCoT prend des dispositions afin d'éviter de créer de telles situations.

L'implantation de nouvelles activités industrielles sur le territoire peut également générer d'éventuels risques pour la population liée aux installations et process, mais éventuellement aussi à l'accroissement du transport de matières dangereuses qu'elles pourraient engendrer.

Le développement du territoire et l'accroissement de la population vont entraîner une augmentation de la circulation automobile qui est une des principales sources de nuisances sonores et de polluants atmosphériques.

7.6.3 Mesures

Le SCoT rappelle l'importance de l'application des dispositions des PPRN, ainsi que leur développement et leur harmonisation.

Concernant le risque inondation, il prescrit diverses mesures permettant de limiter l'exposition de la population au travers de la protection de la trame verte et bleue, mais également par le maintien ou la restauration des zones d'expansion des crues, la limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion optimisée des eaux de ruissellement sur les nouveaux secteurs urbanisés.

Le DOO recommande de réduire l'exposition des personnes au risque d'incendie par une meilleure gestion des espaces proches des secteurs urbanisés : entretien et gestion des espaces et notamment redéploiement de l'agriculture et l'élevage en montagne, création de zones tampons en limite des boisements.

Le SCoT demande de localiser à l'écart des zones habitées, les zones susceptibles d'accueillir les activités génératrices de risques technologiques, mais également de créer des espaces tampons autour des installations industrielles à risques et à proximité des infrastructures de transport de matières dangereuses.

Toutes les orientations visant à limiter les flux de déplacements permettront une réduction des nuisances sonores et des polluants atmosphériques à la source. Le SCoT prescrit également de limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures existantes et à venir génératrices de nuisances sonores et d'émission de polluants.

7.7 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire du SCoT est concerné par quatre sites appartenant au réseau Natura 2000, trois au titre de la directive « habitats » et un au titre de la directive « oiseaux » :

- FR7300842 – ZSC Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm.
- FR7301822 – ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.
- FR7300829 – ZSC Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnau.
- FR7312002 – ZPS Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnau.

D'une manière générale, les orientations du SCoT sont compatibles avec les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 ci-dessus, puisqu'elles tendent à limiter la tâche urbaine et à protéger la trame verte et bleue qui intègre l'ensemble des sites aux cœurs de biodiversité, et à optimiser la gestion des ressources en eau (Hers et Ariège).

Un projet de zone économique identifié sur le territoire, la ZAE de Tournac sur la commune de Foix, concerne le périmètre de la ZSC FR7300842 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm ».

Si le projet de ZAE de Tournac est maintenu, le périmètre de cette zone devra impérativement tenir compte de la présence du site Natura 2000 et faire l'objet d'un réajustement pour éviter ce dernier.

Dans tous les cas, le projet sera soumis à étude d'impact puisque son terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares, et devra, même si le périmètre de la ZAE est modifié pour éviter le site Natura 2000, faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les objectifs de préservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Pour les autres projets situés à proximité de sites Natura 2000, quelle que soit leur nature, ils devront justifier de l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 concernés et démontrer leur compatibilité avec les Docob respectifs.

7.8 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est composée de réservoirs de biodiversité (hiérarchisés en 2 niveaux : Cœurs de biodiversité et Pôles d'intérêt écologiques) et de corridors, dont le DOO donne une cartographie schématique, que les documents d'urbanisme locaux devront préciser, et définit des dispositions en vue de sa préservation voire restauration.

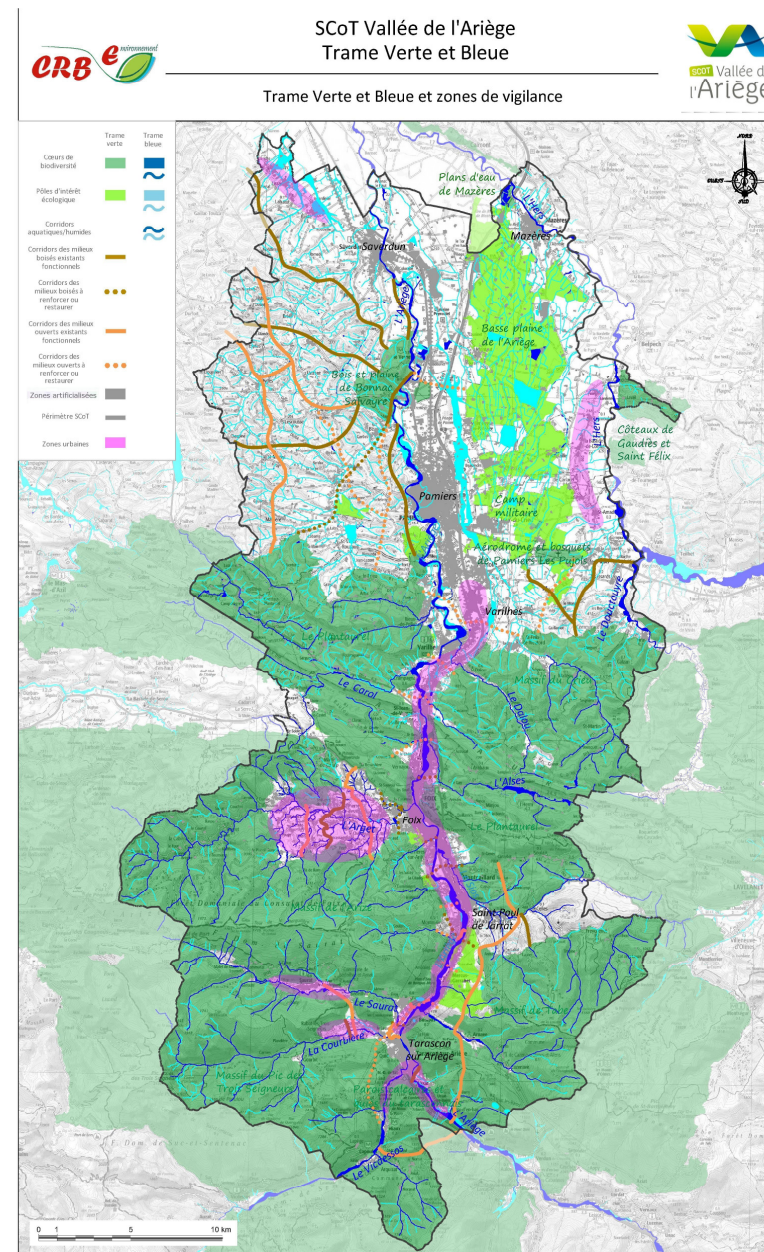
Les réservoirs de biodiversité couvrent plus de 60 % du territoire du SCoT, et comprennent :

- l'ensemble des cours d'eau du territoire,
- les zones humides recensées par l'ANA et le PNR, et futures zones humides non recensées à ce jour,
- les zones rouges des PPRi,
- les prairies humides et les milieux à très forte valeur écologique identifiés par la FDC 09,
- les sites Natura 2000,
- les ZNIEFF de type I,
- les ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Ariège, de l'Ariège et ses ripisylves et de l'Hers et ses ripisylves.

Au-delà des dispositions générales de réduction de la consommation d'espaces, le SCoT vise à interdire ou limiter fortement les possibilités d'artificialisation des différentes composantes de la trame verte et bleue.

Il confère aux éléments de la trame verte et bleue un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux indicé « TVB », qu'ils fassent l'objet d'une pratique agricole A_{TVB} ou non N_{TVB} .

Il prescrit l'évitement d'une urbanisation linéaire ou circulaire autour des réservoirs de biodiversité pour assurer le maintien des échanges avec les milieux limitrophes.



Trame verte et bleue du SCoT Vallée de l'Ariège

Deux types de corridors sont différenciés sur le territoire du SCoT :

- des corridors constitués de grands axes au sein des terres agricoles et des milieux boisés, essentiellement localisés au Nord-Ouest du territoire,
- des corridors « stratégiques », plus contraints, situés en fond de la vallée de l'Ariège, dont la majorité est à renforcer ou restaurer, mais également au sein de la vallée de la Barguillère, au droit de zones de vigilance.

Si les premiers peuvent faire l'objet d'aménagements, sous réserve de justifications (usage, utilité publique, équipements publics, absence d'impact sur les habitats et les espèces ayant justifiés les inventaires, etc.), les seconds doivent être intégralement protégés, sans réserve.

Les projets de boisement ou maillages de haies engagés par les acteurs locaux et portés par le SCOT s'inscrivent dans la perspective de restauration et de création de corridors. Ces actions sont à intensifiées dans le secteur de la Plaine Hers-Ariège, où les corridors identifiés sont inexistant.

8. SUIVI DU SCoT

8.1 L'ORGANE DE SUIVI

8.1.1 L'article L 122-4 du code de l'urbanisme

« Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2 ».

8.2 L'ANALYSE DES RÉSULTATS

8.2.1 L'article L 122-13 du code de l'urbanisme

«Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

8.3 INDICATEURS DÉFINIS POUR LE SUIVI DU SCoT

Les indicateurs définis pour le suivi du SCoT sont proposés au chapitre 7 de l'évaluation environnementale du SCoT.

Le SCoT met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs, en petit nombre et disponibles auprès des collectivités locales ou des sources institutionnelles.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCoT une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Ils permettent de mesurer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés

La valeur «zéro », pour l'évaluation devra être renseignée par le SCoT dès son approbation et servira de référence pour les années à venir.

Le SCoT doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. Ce bilan évalue l'atteinte des objectifs et les incidences tant positives que négatives pour préparer la délibération du Comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

